

Publié le : 02/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 22 février 2023 à 17h00

Question n°3

Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON, part à 18h38, vote jusqu'à la question n°3 et **donne pouvoir à Monsieur Philippe CREMER** / Monsieur Philippe CREMER / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO, arrive à 17h04 / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX, part à 19h35 et vote jusqu'à la question n°4 / Monsieur André TERZO, ne vote pas les questions n°8 et 9 / Madame Sylvie WANLIN

Etaient excusés :

Monsieur Cyril DEVESA, **donne pouvoir à Monsieur Claude BILLOD** / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR, **donne pouvoir à Monsieur Jean-Hugues ROUX** / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture : 025-262500564-20230222-D00170510-DE

DÉLIBÉRATION

Incidence financière

Sans incidence financière

Résumé : Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de l'établissement et d'informer sur sa situation.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le document présenté en annexe rappelle le contexte national et local dans lequel s'inscrit le budget du CCAS, mais également les priorités du mandat et la situation financière du budget principal et des 7 budgets annexes. Il s'appuie également sur les données de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) 2022 en cours de finalisation, dont certaines sont reprises dans le document.

Le projet de budget a été construit dans un contexte très contraint pour le CCAS, sur la base d'une subvention municipale en augmentation de + 1,5 %, sous réserve du vote du budget par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à débattre des orientations budgétaires de l'exercice 2023.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

Le document joint présente les orientations budgétaires 2023 du CCAS, qui ont été construites dans un contexte de financier très contraint en raison de plusieurs motifs :

- La hausse des dépenses de personnels (augmentation du point d'indice, prime de revalorisation devenue complément de traitement indiciaire, revalorisation du régime indemnitaire de certains agents, revalorisation du SMIC)
- La vague inflationniste,
- La hausse du déficit du budget annexe des résidences autonomie.

L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) permet d'obtenir un diagnostic du territoire, auquel répond le projet social du CCAS, avec une exigence poursuivie de proposer des services publics nouveaux et adaptés, d'optimiser l'allocation des moyens de fonctionnement courant permettant de libérer des marges de manœuvre pour les politiques opérationnelles. L'Analyse des Besoins Sociaux 2022 sera soumise à un Conseil d'Administration début mars, mais le débat d'orientation budgétaire reprend quelques données indispensables de cette analyse.

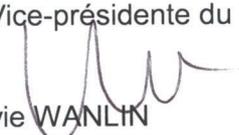
Le CCAS poursuit son effort de construction d'une action publique partenariale, co-construite, soutenue par des financements extérieurs, avec un rôle appuyé de coordonnateur de l'action sociale sur le territoire bisontin.

Pour ce faire, le CCAS bénéficie d'une subvention municipale de la Ville de Besançon, son principal financeur, à hauteur de 10 M €, en augmentation de + 1,5 % (sous réserve du vote du budget par le Conseil Municipal), augmentation non fléchée.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Débattent des orientations budgétaires de l'année 2023,
- ✓ Votent favorablement les orientations budgétaires de l'année 2023.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,


Sylvie WANLIN



Besançon

DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE

SECRETARIAT GENERAL



I. DES FINANCES LOCALES DANS UNE SITUATION CONTRAINTE, FACE A L'INFLATION.....	5
II. L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (ABS) : UN OUTIL DE PREVISION AU SERVICE DU CCAS ET DE SES PARTENAIRES	7
III. UNE ANNEE 2023, PREMIERE ANNEE COMPLETE DE DECLINAISON DU NOUVEAU PROJET SOCIAL DANS UN CONTEXTE BUDGETAIRE TRES CONTRAINT..	10
IV. UNE VALORISATION ET UNE RECONNAISSANCE DU CCAS PAR « LE FAIRE-SAVOIR ».....	12
V. DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES CONSTRUITES EN APPLICATION DU PROJET POLITIQUE ET DES ELEMENTS DE PROSPECTIVE. CONTEXTE DE FORTE TENSION BUDGETAIRE EN RAISON DES MESURES DE REVALORISATION SALARIALE, DE L'INFLATION, ET DE L'ACTIVITE DEGRADEE DURABLEMENT AU SEIN DES RESIDENCES AUTONOMIES	15
VI. UNE DECLINAISON DE CETTE AMBITION PAR GRANDES POLITIQUES PUBLIQUES DU CCAS.....	18
VII. UN PROJET DE BUDGET COHERENT AVEC LES AMBITIONS DU CCAS	35
VIII. EFFECTIFS ET DEPENSES DE PERSONNEL	42

INTRODUCTION

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la présentation au Conseil d'Administration du CCAS d'un rapport portant sur les orientations budgétaires, et complète cette obligation d'une transparence financière accrue, avec la communication des engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Outil démocratique majeur, il permet surtout une projection pluriannuelle des dépenses à intervenir pour le CCAS par l'intégration actualisée des éléments de prospective. Il donne lieu à débat et doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif, qui peut intervenir jusqu'au 15 avril de l'année en cours. Le fonctionnement du CCAS est assuré par l'ouverture de crédits par anticipation, dans le respect du CGCT, tant que le budget de l'année en cours n'est pas voté.

La Ville adoptera en mars prochain son budget primitif 2023, dans un contexte contraint, face à l'envolée des cours de l'énergie et des matières premières, à la reprise d'une inflation forte. Pour la Ville, cela se traduit par un quasi doublement de la facture énergétique prévisionnelle pour 2023 (soit une dépense supplémentaire de 6M € à périmètre constant). La Ville doit également intégrer dans son budget la hausse de la masse salariale liée à la nécessaire évolution du point d'indice et des mesures de revalorisation, notamment du SMIC.

Pour mémoire, se trouve ci-après les 4 grandes orientations définies pour le mandat : la transition écologique et économique, l'éducation et le parcours de vie, la précarité et l'isolement, la santé et la qualité de vie.

A ce titre, la Ville devrait voter une subvention au CCAS pour l'année 2023 à hauteur de 10 M€, contre 9,8 M€ en 2022, soit une augmentation de +1,5 %. En 2021, cette augmentation avait été orientée en faveur de la mise en œuvre du volet accompagnement social du plan jeunes. En 2022, l'augmentation de +1,5 % a été orientée vers l'aide alimentaire d'une part, avec le renforcement du soutien à la Banque Alimentaire pour sécuriser ce pilier du dispositif d'aide alimentaire de proximité, et d'autre part, le soutien apporté à la Boutique Jeanne Antide, afin d'augmenter l'offre de services en terme de repas aux sans domicile stable.

Pour 2023, l'augmentation n'est pas fléchée, elle permet de soutenir le CCAS dans son fonctionnement, notamment face aux nouvelles charges financières résultant de l'année 2022.

Malgré ce soutien, le CCAS fait face à une situation inédite, notamment face à l'accroissement de sa masse salariale, liée aux différentes mesures adoptées : hausse du point d'indices, mesures de revalorisation, mise en place du complément de traitement indiciaire (CTI), création d'une indemnité de sujétion pour les agents non éligibles au CTI...

La nouvelle convention pluriannuelle a été signée le 25 juillet 2022 entre la Ville et le CCAS. Cette convention permet de stabiliser les conditions de versement de la subvention municipale au CCAS et s'appuie sur les objectifs et le contenu du nouveau projet social 2022-2026.

Les orientations budgétaires du CCAS ont été construites avec une vigilance particulière en raison de la trajectoire du résultat prévisionnel résultant de la prospective, aggravée en 2022. Le budget est construit en 2023 sur la base d'une **recherche de diminution des dépenses de fonctionnement et d'un travail global d'optimisation des recettes.**

Une analyse de qualité réalisée annuellement permet d'identifier les besoins sociaux sur l'ensemble du territoire et d'y répondre de manière équitable et adaptée, avec une vigilance toute particulière du CCAS pour accompagner, soutenir les personnes isolées et les plus fragiles et lutter ainsi contre le non-recours. Cette Analyse des Besoins Sociaux sera présentée au Conseil d'Administration au mois de mars puis en conseil municipal au mois d'avril dans le cadre de la convention pluriannuelle précitée entre le CCAS et la Ville. Cette année, un focus sera dédié au sport. Une attention particulière sera également apportée sur des sujets tels que les impacts des phénomènes économiques d'inflation et de perte de pouvoir d'achat, ainsi que sur la problématique de la précarité énergétique.

Les orientations budgétaires développées dans ce document tiennent compte naturellement des feuilles de route définies par les élus pour leur délégation, comportant des objectifs stratégiques et opérationnels s'inscrivant dans le cadre plus large du projet de mandat.

L'ambition du CCAS de Besançon est ainsi de maintenir des services publics à caractère social inscrits dans des partenariats avec les acteurs locaux, adaptés aux besoins du territoire et de sa population, à la fois innovants et efficaces.

I. Des finances locales dans une situation contrainte, face à l'inflation

Une économie marquée par une forte inflation qui devrait perdurer sur le début de l'année 2023

Selon les projections de la Banque de France, l'économie française subit un choc important de prélèvement extérieur d'au moins 1,5 % du PIB, du fait principalement de la forte hausse des prix de l'énergie en Europe, conséquence de la guerre russe en Ukraine. Il en résulte une inflation trop élevée et une ponction sur les revenus réels des entreprises et des ménages, en large partie cependant amortie par les finances publiques. Après une bonne résilience au cours de la plus grande partie de 2022, l'activité traverserait deux phases bien distinctes : un net ralentissement à partir de cet hiver, puis un recul des tensions inflationnistes et une reprise progressive de l'expansion économique en 2024 et surtout en 2025.

En 2022, l'inflation totale s'établirait à 6,0 % en moyenne annuelle (et à 3,5 % pour l'inflation sous-jacente, définie ici comme l'inflation hors énergie et alimentation). L'envolée des prix de l'énergie sur les marchés internationaux constitue le principal choc inflationniste pour l'économie française cette année.

Ce choc se répercute de manière contenue en 2022 sur les prix de détail de l'énergie, en raison notamment du bouclier tarifaire applicable aux ménages, mais il se transmet aussi indirectement et avec un délai de quelques mois aux autres composantes de l'inflation (alimentation et biens manufacturés), via les répercussions de l'alourdissement des coûts des producteurs.

En 2023, l'inflation se situerait de nouveau à 6,0 % en moyenne annuelle, mais avec un profil temporel très différent, c'est-à-dire avec un pic au premier semestre et une décrue, progressive mais nette, sur le reste de l'année.

En glissement annuel, l'inflation descendrait ainsi à 4,0 % au quatrième trimestre 2023, après 7,3 % fin 2022. De plus, les multiples composantes de l'inflation auraient des évolutions différenciées.

La levée de la remise carburants et la hausse, quoique limitée, des tarifs de l'électricité et du gaz pour les ménages en début d'année alimenteraient la composante énergie de l'inflation, de façon cependant plus modérée qu'en 2022. Les hausses des prix de l'alimentation et des produits manufacturés ne se replieraient que progressivement, avec une certaine persistance liée à la diffusion des coûts de production. La hausse des prix des services serait, quant à elle, entretenue par la progression des salaires nominaux, mais elle serait contenue par l'effet du plafonnement de l'indice de référence des loyers (IRL) à 3,5 % entre juillet 2022 et juin 2023.

S'agissant de la croissance, la croissance en moyenne annuelle du PIB s'établirait à 2,6 % en 2022, portée par la résistance de la demande et le rebond du secteur des services.

Dans ce contexte, les créations nettes d'emploi sont restées fortes et le taux de chômage est revenu à un niveau historiquement bas pour la France (7,3 % en 2022).

Selon la banque de France, l'année 2023 enregistrerait un ralentissement marqué, et la croissance du PIB n'atteindrait que + 0,3 %. Une telle projection est entourée d'une incertitude toujours large, notamment liée aux aléas sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz. Aussi, la Banque de France retient de ce fait une fourchette comprise entre - 0,3 % et + 0,8 % pour cette prévision de la croissance en 2023.

Une stabilité du taux de chômage

Au troisième trimestre 2022, le nombre de chômeurs diminue de 17 000 par rapport au trimestre précédent, à 2,3 millions de personnes. Le taux de chômage est ainsi quasi stable (- 0,1 point) à 7,3 % de la population active en France (hors Mayotte). Il oscille entre 7,3 % et 7,4 % depuis le quatrième trimestre 2021, à un niveau inférieur de 0,7 point à celui du troisième trimestre 2021 et de 0,9 point à celui d'avant la crise sanitaire (fin 2019).

Un contexte financier encore favorable aux collectivités territoriales, malgré une augmentation des charges

Selon le rapport sur les finances publiques locales établi en 2022 par la Cour des comptes, après une année 2020 marquée par la survenue de la crise sanitaire, les collectivités locales ont vu leur situation financière s'améliorer fortement en 2021, dans un contexte de reprise de l'activité économique. L'épargne brute des collectivités territoriales a atteint un niveau supérieur à celui d'avant crise et l'investissement local a de nouveau progressé.

En dépit de la poursuite de la crise sanitaire, le fort rebond de l'activité économique en 2021 a contribué à l'amélioration des comptes de l'ensemble des administrations publiques, alors que les collectivités locales avaient été relativement épargnées en 2020 au regard de la dégradation des comptes de l'État et des organismes de sécurité sociale.

Le déficit des administrations publiques locales (APUL), qui s'élevait à 3,5 Md€ en 2020, se limite à 0,6 Md€ en 2021 (- 0,02 points de produit intérieur brut (PIB)). Il reste sensiblement inférieur à celui de l'État (- 5,8 points, soit - 143,8 Md€) et plus faible que celui des organismes de sécurité sociale (- 0,7 points, soit - 16,9 Md€).

Néanmoins, la situation internationale devrait peser sur les charges des collectivités, de manière directe (coût des achats et services) ou indirecte (mesures salariales dont la hausse du point d'indice). Dans le même temps, du fait de l'inflation, leurs produits de fonctionnement devraient rester assez dynamiques en 2022, avec une hausse des produits de la fiscalité locale et économique, dont les produits de TVA issus des récentes réformes fiscales.

La participation des collectivités au redressement des comptes publics

Dans le cadre du redressement des comptes publics, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 avait fixé pour les 321 plus grandes collectivités locales, un objectif de progression de 1,2 % par an des dépenses réelles de fonctionnement, assorti d'une stabilité des concours financiers et d'un mécanisme de contractualisation avec l'État. Le PLF pour 2023 prévoit un nouveau dispositif d'encadrement de l'évolution des dépenses locales.

Un suivi de l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) sera mis en place pour les régions, les départements et pour les communes et intercommunalités dont le budget dépasse 40 millions d'euros, soit environ 500 collectivités. La progression de leurs dépenses de fonctionnement devra être inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point. Le suivi de cet objectif sera assuré au niveau de chaque catégorie de collectivités. En cas de non-respect de cet objectif pour une strate donnée, des mesures seront prises pour les collectivités ayant dépassé l'objectif, notamment *via* une exclusion des subventions d'investissement de l'État et la définition d'un accord de retour à la trajectoire jusqu'à 2027.

II. L'analyse des besoins sociaux (ABS) : un outil de prévision au service du CCAS et de ses partenaires

Depuis 2020, l'économie internationale est confrontée à des difficultés pour origine des causes étrangères au système économique : crise sanitaire, guerre en Ukraine.

Fin 2021, début 2022, l'économie de la Région Bourgogne Franche-Comté parvient à se relever du choc de la crise sanitaire, bien que l'industrie automobile soit encore très vulnérable. Le taux de chômage au 3^{ème} trimestre 2022 est de 6,4 %, en diminution de 0,4 point sur an. Au 4^{ème} trimestre 2021, le taux de chômage régional a atteint son niveau le plus bas depuis 2008.

Le taux de chômage du département du Doubs, qui a également fortement diminué, est passé en dessous de 7 % au 4^{ème} trimestre 2021. Il est de 6,7 % au 3^{ème} trimestre 2022, soit légèrement supérieur à celui de la région en raison du taux élevé du niveau de chômage de la zone d'emploi de Montbéliard qui demeure au-dessus de 9 %.

Pour la zone d'emploi de Besançon, le taux de chômage est de 6 % au 3^{ème} trimestre 2022. Sur un an, le taux de chômage de la zone d'emploi de Besançon a diminué 0,4 point et de 0,1 point par rapport au 2^{ème} trimestre 2022. En fin d'année 2021, le taux de chômage de la zone d'emploi est même passé sous la barre des 6 %.

Au 30 septembre 2022 à Besançon, l'effectif des demandeurs d'emploi des catégories ABC diminue de - 8 %, dont - 11 % en catégorie par rapport à septembre 2021. Les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans des catégories ABC ont diminué de 11 % sur la même période, dont 13 % pour la catégorie A. L'amélioration de la situation de l'emploi permet de diminuer les effectifs des demandeurs d'emploi de longue durée (- 10 %) ainsi que les effectifs des bénéficiaires du RSA (- 17 %).

Aujourd'hui, de nombreux secteurs du commerce et des services connaissent des difficultés de recrutement, à l'exemple des aides à domicile et aides ménagères. Ces professions font partie des postes les plus recherchés (12^{ème} position) en 2022.

Si la situation de l'emploi s'améliore, l'inflation représente la principale source de préoccupation. Malgré les mesures prises par l'Etat pour soutenir le pouvoir d'achat

(revalorisation des pensions de retraite et des prestations familiales, le versement d'une aide exceptionnelle de rentrée aux ménages modestes, revalorisation du point d'indice des fonctionnaires...), ces mesures qui ont entraîné une hausse de 2,6 % du revenu brut disponible au 3^{ème} trimestre 2022 permettent de compenser partiellement la perte de pouvoir d'achat des ménages.

L'INSEE estime que l'inflation représente en moyenne une perte de 840 € par ménage entre janvier 2021 et juin 2022. Une perte qui est partiellement compensée par les aides de soutien au revenu, à hauteur de 120 € en moyenne, soit une perte de 720 € par ménage. Les ménages les plus pauvres perdent en moyenne 300 € entre janvier 2021 et juin 2022, les 10 % de personnes juste au-dessus de la médiane 770 € et les 10 % les plus aisés 1 230 €. Les dépenses d'énergie représentent pour les ménages les plus modestes 14 % de leur revenu disponible, 10 % pour les revenus au-dessus de la médiane et 5 % pour les ménages les plus aisés.

L'augmentation des prix de l'énergie impacte principalement le coût du logement. En 2020, le logement représente le premier poste de dépenses des ménages devant l'alimentation et les transports, 28,4 % des dépenses des ménages sont des dépenses allouées au logement.

La précarité énergétique liée au logement touche 240 000 ménages en Bourgogne Franche-Comté, parmi lesquels 30 % des ménages dont les revenus sont les plus faibles. Parmi les multiples facteurs qui expliquent l'importance du parc énergivore, l'ancienneté du logement représente la première cause. Les premières réglementations thermiques ont vu le jour en 1975.

A Besançon, les logements construits avant les premières réglementations thermiques représentent 45 % des logements recensés au RP 2019, soit 27 630. Ces logements correspondent aux constructions des grands ensembles notamment des années 60-70. Le parc récent, c'est-à-dire construit après 1990, représente 25,4 % du parc de logements soit 15 605 logements sur un total de 61 428 résidences principales.

Le CCAS, en partenariat avec les services de la Ville (DD et MDE) a enquêté au cours de l'été 2022 auprès des bénéficiaires d'aides alimentaires afin de connaître et évaluer l'impact de l'augmentation des prix de l'énergie après les premières augmentations du printemps 2022.

Il s'avère que plus de 70 % des bénéficiaires enquêtés sont logés dans le parc social. Dès les premières annonces portant sur l'augmentation du coût de l'énergie, des mesures ont été prises en amont par les bailleurs (réduction des températures de chauffage, campagnes d'isolation thermique en cours...) accompagnant les mesures d'aides à la prise en charge des dépenses d'énergie (chèque énergie, bouclier tarifaire...).

Ces mesures ont permis de limiter l'impact de la hausse. Toutefois, si ces ménages peuvent encore faire face aux premières augmentations, c'est au prix d'une diminution des consommations quotidiennes qui atteignent leurs limites, car les quelques 5 à 10 € mensuels d'effort pour le paiement de l'énergie pèsent sur d'autres dépenses, principalement alimentaires. Au moment de l'enquête, l'augmentation du coût de l'énergie pour les ménages était évaluée à 6 % en juin 2022. L'augmentation à venir pour l'année 2023 est estimée à un niveau proche de 15 % avec maintien du bouclier tarifaire jusqu'en fin d'année.

En 2019, à Besançon le niveau de vie médian était de 19 890 € annuel, il a augmenté de 1,6 % par rapport à 2018. Le niveau de vie médian de Besançon augmente moins rapidement que le niveau de vie médian en France qui augmente de 3,8 % par rapport à 2018. En 2019, à

Besançon le taux de pauvreté à 60 % du revenu médian, se situait à hauteur de de 22 %. Ce taux était supérieur de 7 point du taux de pauvreté de la France métropolitaine.

Le taux de pauvreté des bisonnets de moins de 30 ans était de 35 %. Ce taux diminue d'un point par rapport à 2018. A l'inverse, le taux de pauvreté des personnes de 75 ans et plus a augmenté d'un point sur la même période, passant de 9 % à 10 %. Depuis 2016, le taux de pauvreté des personnes de plus de 75 ans a progressé de 2,4 points.

Entre 2020 et 2021 à Besançon, l'effectif des bénéficiaires de minima sociaux diminue après avoir connu une hausse de + 6 % de 2019 à 2020. 5 111 ménages bénéficiaires du RSA sont recensés par la CAF pour l'année 2021, un effectif équivalent à l'effectif de 2019 (5 082 RSA). A l'inverse, le nombre d'allocataires à bas revenus (*sous le taux de pauvreté de la CAF) augmente de + 4 % en 2021 après une augmentation + 7 % en 2020, soit une augmentation de + 11 % en deux ans de ménages situés sous le taux de pauvreté de la CAF.

Au 1^{er} janvier 2019, Besançon comptait 117 912 habitants. Entre les deux derniers recensements de 2013 et 2018, la population de Besançon augmente de + 0,1 % par an. Une augmentation qui est uniquement portée par le solde naturel de + 0,5 %, alors que le solde migratoire est négatif - 0,4 %.

L'âge moyen des bisonnets était de 39,1 ans en 2019.

Les 15-29 ans représentent la plus forte part de la population avec 28,8 %. Toutefois, cette classe d'âge diminue. En 10 ans, la classe d'âge des 15-29 ans a perdu 1 point en part de population.

A l'exception de la tranche d'âge des 0-14 ans, toutes les tranches de moins de 60 ans diminuent sur la période 2008-2019 alors que la catégorie des 60-74 progresse de 3,2 points entre 2008 et 2019.

L'indice de vieillissement de la population de Besançon a progressé de 12 points depuis 2008.

Le vieillissement de la population est un phénomène indéniable dans la société française contemporaine. A Besançon, la part des personnes âgées progresse, toutefois à un rythme moins rapide que la France métropolitaine. La dynamique territoriale de Besançon, ville attractive auprès des plus jeunes, permet de relativiser le poids de la classe d'âge des plus âgés dans la population totale.

En 2019, Besançon comptait 75 personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes.

En 2019, la France métropolitaine comptait 82 personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes.

En 2019, Besançon comptait 62 303 ménages, dont plus de la moitié, 54,4 %, sont composés de personnes seules. Mais ils ne rassemblent en effectif qu'un tiers de la population, 33 984 personnes. Vivre seul est une caractéristique de Besançon à l'image des grands pôles urbains. De plus en plus de personnes vivent seules, à l'exception des âges les plus élevés, où l'augmentation de l'espérance de vie des hommes retarde le veuvage.

Les couples sans enfant représentent 18 % des ménages et 20 % de la population. Les couples avec enfants représentent moins du quart des ménages, 23,5 %, mais leur poids démographique représente 44 % de la population. Les familles monoparentales représentent moins d'un ménage sur 10, 9,1 %, leur poids démographique représente 13 % de la population.

III. Une année 2023, première année complète de déclinaison du nouveau projet social dans un contexte budgétaire très contraint.

Une année qui sera marquée par la déclinaison du nouveau projet social dans un contexte d'incertitude socio-économique et par une appropriation au niveau de l'ensemble des services.

- **Un contexte qui rend plus que jamais nécessaire une déclinaison opérationnelle ajustée du projet social**

L'aggravation du contexte socio-économique du fait des phénomènes mesurés et décryptés dans l'ABS et évoqués plus haut, donne au projet social une dimension d'urgence renforcée.

Si le début d'année 2022 avait été consacré à la finalisation et au vote du nouveau projet social (voté en CA du 16 mars 2022), le début d'année 2023 doit permettre d'ajuster les projets et les actions initialement identifiés à l'évolution rapide du contexte socio-économique, et à ses effets sur les publics les plus exposés.

Le projet social 2022-2026 construit en étroite liaison avec les partenaires associatifs repose sur 6 axes :

- Axe 1 : Intervenir auprès **des publics prioritaires** identifiés dans **l'ABS**
- Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers **l'autonomie** les publics relevant du CCAS
- Axe 3 : Faciliter **l'accès aux droits** et leur **maintien**
- Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur **des politiques du handicap et de l'âge**
- Axe 5 : Optimiser **les moyens, les ressources et le patrimoine** du CCAS pour pérenniser son action de service public
- Axe 6 : **Faire savoir** et **valoriser** l'action du CCAS

C'est dans ce cadre à la fois structurant et souple que doivent désormais se développer actions et projets dont un certain nombre ont déjà été retenus comme des « projets phares ».

Rappelons qu'autour de ces 6 axes, ce sont en effet 18 « projets phares » issues, soit de propositions d'associations, des administrateurs, soit des feuilles de route des élus, ou bien encore provenant des services qui ont été inscrits dans le projet social. Avec eux, d'autres projets ont été rattachés au projet social pour former un ensemble porté par la dynamique d'innovation sociale et d'adaptation aux enjeux de solidarité, d'autonomie et plus largement de politiques sociales.

Si la partition est désormais écrite, la mise en musique doit se faire au diapason des moyens disponibles et des besoins auxquels il s'agira de répondre. C'est donc dans une logique d'efficience que l'harmonie et l'équilibre entre intervention des services ; ressources à disposition du CCAS et impacts réels sur les publics doivent se jouer.

- **Projet social et projet d'administration Ville-GBM-CCAS**

Si le nouveau projet social du CCAS doit désormais rentrer dans une phase d'ajustement et de déclinaison plus opérationnelle, il doit aussi intégrer les orientations fixées fin 2022 dans le projet d'administration Ville-GBM-CCAS. Un projet d'administration, c'est le projet de toute

l'administration : comment nous fonctionnons, comment nous répondons aux attentes des projets élaborés sur le territoire pour le mandat, comment nous pouvons faire encore mieux, comment pouvons-nous être plus attentifs aux attentes des usagers et aux grands défis de notre temps.

Ce projet d'administration a défini 4 axes forts :

- Un service public de qualité
- Le rôle clé des ressources humaines
- Transversalité, agilité et résilience
- Transitions et développement durable

Les directions et services du CCAS ne peuvent que se retrouver dans les valeurs, les visions et les projets inscrits dans ce projet global. Les services du CCAS sont d'ores et déjà mobilisés sur ces chantiers qui visent à adapter l'action publique et les modes de fonctionnement.

L'imbrication entre projet social et ce projet d'administration est appelée à se renforcer en 2023. Les cadres du CCAS et leurs équipes seront ainsi invités à développer leur action dans les domaines définis dans les 4 axes précités, en lien étroit avec leurs collègues de la Ville et de GBM.

- **Pour un projet social porteur de sens et adapté aux contraintes**

Le nouveau projet social voté en 2022 est porteur d'une ambition qui se traduit soit par des actions nouvelles, soit par le développement d'actions préexistantes. L'année 2023 doit permettre à l'ensemble des équipes quels que soit leurs services et les métiers représentés, de se retrouver autour de ce projet social afin qu'il puisse donner un sens aux missions accomplies au quotidien.

Un travail sous forme de séminaires et de rencontres interservices qui sera conduit au cours de l'année permettra une appropriation de ce projet social afin de lui donner « corps » et de le rendre plus concret pour toutes et tous. La prise en compte du contexte budgétaire inédit sera incontournable et permettra de réfléchir sur les notions de priorités, de services essentiels et d'adaptation des services pour en assurer leur continuité et leur pérennité.

L'année 2023 doit aussi permettre de consolider les outils de suivi et d'évaluation des actions du CCAS, et de la mise en œuvre du projet social. Fort d'outils et d'indicateurs partagés déjà existants, il reviendra à la direction générale de consolider ces outils en y apportant une mesure des impacts réels pour les publics cibles des dispositifs et des actions du CCAS.

- **Des interactions fortes entre le CCAS et la Ville dans le cadre de la convention pluriannuelle signée en 2022**

Au cours de cette année, les orientations fixées dans la convention pluriannuelle Ville-CCAS signée le 30 juin 2022 seront mises en œuvre, et en premier lieu les 3 temps forts de dialogue entre les deux entités, désormais établis dans le calendrier. C'est ainsi qu'il sera proposé en 2023 au CCAS (après en avoir voté en conseil d'administration) de venir présenter en Conseil Municipal son activité auprès de la Ville lors de 3 rendez-vous suivants :

- En avril : Présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux 2022
- En juin : Présentation du rapport d'activité 2022

- En novembre : Exposé des éléments d'adoption des budgets annexes et des perspectives de l'année 2024

Il est rappelé que, la convention Ville-CCAS dont le caractère pluriannuel est un gage de lisibilité permet de fixer les principes généraux régissant les relations entre la Ville et le CCAS, à savoir :

- Le périmètre de compétence et des missions du CCAS, tel qu'il découle de la Loi, mais également des orientations politiques et les objectifs stratégiques formulés dans son projet social, en lien avec la politique sociale de la Ville ;
- Les engagements réciproques permettant d'organiser les relations entre la Ville et le CCAS, en instaurant un dialogue de gestion reposant sur des bases et des obligations partagées.

C'est dans ce cadre et celui d'un dialogue de gestion transparent, permanent et constructif, que le CCAS serait amené à discuter ; le cas échéant, d'un éventuel ajustement de la participation financière de la part de la Ville.

IV. Une valorisation et une reconnaissance du CCAS par « le faire-savoir »

Le projet social 2022-2026 intègre une nouvelle composante avec l'axe 6 « Faire savoir et valoriser l'action du CCAS ».

- **Contexte et activités 2022**

L'année écoulée a été quasiment exempte des contraintes sanitaires ayant affectées les deux exercices précédents. Elle a permis l'organisation d'évènements dans des conditions normales, bien que sans doute indirectement impactée dans leur fréquentation par des changements de comportement.

Dès le premier semestre, les tensions sur les matières premières liées à la reprise post-covid puis à l'instabilité géopolitique, la poussée inflationniste confirmée au second semestre, ont complexifié la réalisation à budget et format constants des opérations de communication et de développement partenarial relevant de l'axe 6 du projet social, qu'il s'agisse des publications (rapport d'activité, ABS, encarts publicitaires) ou des évènements (Cinquantenaire, Rendez-vous de l'Age 2022).

Plusieurs objectifs, définis par le plan de communication co-construit en 2020, ont été poursuivis :

Réseaux sociaux

A budget constant (0.5 ETP), le travail de communication sur les réseaux sociaux s'est intensifié sur le fond comme sur la forme.

Le nombre de publications et leur fréquence sont arrivés à un taux optimal, conditionné par le taux d'engagement. Le nombre de personnes touchées après une augmentation de près de 100 % entre 2020 et 2021 reste en très forte progression et la typologie des publics élargie

avec l'arrivée sur un nouveau réseau, Twitter, au second semestre. Ce média permet de toucher davantage d'élus et d'institutions.

Publications imprimées

Le rapport d'activité est réalisé depuis 2021 avec une réduction de 50 % des coûts de composition-rédaction (environ 3 000 € vs 6 000 €).

Plusieurs publications (dont le projet social) ont été graphiquement réalisées en interne, permettant une réduction des dépenses.

Métiers en tension

Une opération d'envergure, largement engagée sur le budget 2021, a été lancée en janvier 2022.

La campagne d'attractivité des métiers et des services du CCAS s'est appuyée sur un travail préparatoire engagé entre 2020 et 2021 de présentation des différents profils métiers, déployé sur les réseaux sociaux et sur des supports d'exposition itinérante.

Le recours à un prestataire a permis de proposer une campagne destinée, toujours dans la poursuite de l'axe 6, à toucher les agents en les valorisant, à attirer les candidats potentiels, à rappeler aux usagers l'existence et la spécificité des services qui leur sont proposés par le CCAS, et enfin, à conforter l'image d'une action sociale forte et singulière à Besançon.

Diffusée durant plusieurs semaines sur le réseau Decaux, les réseaux sociaux ainsi que dans la presse (double page Est Républicain, et encarts payants), véhiculée par des supports pérennes (manifestations, forums, expositions), la campagne sera diffusée jusqu'en 2023 et potentiellement au-delà.

Elle a suscité un reportage grand format France 3, valorisant les services à domicile et les Résidences Autonomie.

Elle a été distinguée par Capcom parmi les 25 meilleures campagnes de communication publique en France en 2022 et parmi les 5 les plus créatives.

Sa conception (pérennité, cibles et déclinaisons multiples) a, dès le départ, intégré un objectif de sobriété budgétaire.

En parallèle, le CCAS a activement soutenu le recrutement d'agents du SAAD en publiant annonces et portraits de façon régulière sur les différents réseaux sociaux, puis en relayant les demandes de renseignements (candidats et usagers) aux services compétents ainsi qu'une campagne d'annonces (payantes) sur leboncoin.fr.

Résidences Autonomie / Direction Autonomie

Outre l'appui indirect apporté par la campagne attractivité pré-citée, un appui de communication a été fourni aux Résidences Autonomie :

- Refonte du livret d'accueil qui peut être un support de communication pour des candidats à la location.
- Composition d'un flyer spécifique à la Résidences Autonomie Huot et distribution à 11.000 exemplaires dans le quartier Saint-Claude élargi.
- Publications pluri-hebdomadaires sur les réseaux sociaux des actualités des Résidences Autonomie.
- Encarts payants dans la presse et articles associés.

- Campagne d'annonces (payantes) sur leboncoin.fr. A noter que si les annonces ont touché de nombreuses personnes (taux d'engagement), le taux final de transformation est quasiment nul en raison de l'inadéquation de l'offre et de la demande.
- Soutien et participation aux événements de la Direction de l'Autonomie, réalisation d'une bande annonce diffusée en continu dans les moments d'attente des Rendez-vous de l'Age 2022, promotion de la semaine bleue, partenariat avec le salon Opportunités Séniors PGI, etc.

Lundisociable

Le forum a connu sa seconde édition en conditions « normales », la troisième dans l'absolu. Son budget, inférieur à 10K€, a été considérablement réduit concernant la prise en charge CCAS, la Direction de la Communication Ville ayant pris à sa charge certains postes.

L'évènement a permis d'accueillir près de 300 personnes et la captation vidéo constitue un support pérenne, réutilisable et réutilisé.

Pour la première fois, le forum a été précédé d'une réunion-rencontre avec les associations bisontines œuvrant dans le champ de l'action sociale. Une soixantaine d'entre elles ont participé.

Des interactions fortes entre des partenaires existants et de nouveaux partenaires ont pu voir le jour.

Cinquantenaire

La célébration des 50 ans du CCAS a été l'occasion d'un moment convivial annuel avec les agents et les partenaires.

La réalisation de supports de communication pérennes destinés à répondre à l'axe 6 a été dans une large mesure effectuée en régie (CCAS et CTM).

Le budget de 20K€ incluant l'évènement et les supports de communication s'est révélé suffisant, 15K€ ayant été engagés.

• Perspectives 2023

Réseaux sociaux et annonces payantes sur internet

L'impact budgétaire (essentiellement RH à 0.5 ETP) peut rester constant et sera à nouveau optimisé depuis une fiche de poste enrichie et des compétences accrues (création graphique) en régie.

Ce travail reste essentiel pour répondre à l'axe 6, aller vers les usagers, rendre compte indirectement aux élus et aux Bisontins, valoriser nos actions et stimuler les partenariats comme les financements, valoriser et conforter nos agents.

Le recours à des publications spécialisées payantes fera l'objet d'arbitrages.

Publications

Le rapport d'activité sera réalisé à budget constant pondéré de l'inflation soit 3K€ pour la prestation graphique et 2K€ pour l'impression.

Une publication de présentation générale du CCAS est toujours programmée. Elle pourrait ne solliciter qu'un budget limité en recourant à une conception/impression en régie.

Evènements

L'optimisation économique et opérationnelle de la journée Lundisociable devra se poursuivre en intensifiant la visibilité et l'utilité opérationnelle d'un temps fort avec les associations, voire avec les partenaires et éventuellement en profitant du lieu pour instaurer, à la suite du forum, un temps d'échange annuel avec l'ensemble des agents, séquence qui pourra se clôturer par un moment convivial.

Un budget CCAS inférieur à 10K€ est acceptable, étant précisé que l'opération ambitionne toujours des effets pérennes sur le plan de la cohésion et des synergies internes et partenariales, de la valorisation et du faire-savoir, du soutien au tissu associatif.

Le budget cinquantenaire n'est évidemment pas reconduit et aucun évènement majeur n'est projeté.

V. Des orientations budgétaires construites en application du projet politique et des éléments de prospective. Contexte de forte tension budgétaire en raison des mesures de revalorisation salariale, de l'inflation, et de l'activité dégradée durablement au sein des Résidences autonomie.

Un pilotage fin des coûts de fonctionnement et la poursuite de recherche active de financements

- **Un pilotage des coûts exigeant, avec une vigilance accrue pour la masse salariale**

Le CCAS s'inscrit dans un objectif de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Le projet de budget 2023, comme les précédents budgets, a ainsi été construit de manière à prévoir les coûts prévisionnels de fonctionnement de chaque ligne budgétaire au plus juste.

Les dépenses de personnel seront en hausse de + 5,91 % tous budgets, principalement en raison de l'effet en année pleine des mesures de revalorisation salariales décidée par le gouvernement (hausse du point d'indice, Complément de Traitement Indiciaire (CTI), prime de revalorisation devenue CTI), ou le CCAS (indemnité de sujétion à hauteur de 117 € brut pour les agents intervenant dans les ESMS, mais exclus du périmètre d'application des deux revalorisations précédentes).

- **Une recherche de financement et de partenariat efficace, qui sera poursuivie pour l'avenir**

Le CCAS se positionne comme coordonnateur de l'action publique locale en matière sociale. Il vise à ce que les missions stratégiques pour le territoire soient réalisées, en partenariat, et a ainsi comme objectif de « faire ensemble », de « faire avec », de « faire faire », et de ne se positionner seul sur ses interventions qu'en cas de nécessité.

A ce titre, et dans un souci de bonne gestion, il recherche des financements extérieurs et développe les partenariats. L'année 2022 a été marquée par la poursuite de partenariats forts et l'obtention de recettes, parmi les plus notables :

- Le financement d'une partie des travaux de rénovation du siège du CCAS par la Région Bourgogne Franche Comté, à hauteur de 400 k€
- Le financement versé par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) pour l'accompagnement des réfugiés et des réinstallés, pour un montant global de 42 000 €,
- Le financement versé également par la DDETSPP pour :
 - o l'accompagnement vers le logement, pour un montant global de 216 k€, permettant le financement de 4 postes de travailleurs sociaux.
 - o le lieu de répit « Jeunes femmes » pour un montant de 54 k€
- Les recettes nouvelles perçues depuis plusieurs années, jusqu'à présent reconduites et prévues au BP 2023, sont pour mémoire les suivantes (liste non exhaustive) :
 - o Le financement des places d'Hébergement d'Urgence pour un montant global annuel de 379 000 € (en incluant les crédits Allocation Logement Temporaire (ALT),
 - o Le forfait autonomie et les recettes issues de la conférence des financeurs, pour 174 000 €,
 - o La subvention du Département du Doubs, d'un montant de 110 000 € annuel, pour l'accompagnement des personnes sans résidence stable,
 - o La subvention annuelle versée par le Département du Doubs dans le cadre du dispositif « Accompagner pour habiter », d'un montant de 60 000 € environ.

Le CCAS ne dispose pas de visibilité sur de nombreux financements.

Dans un contexte évolutif et mouvant, une vigilance particulière doit être accordée à l'évolution possible de ces financements. Les risques à ce titre sont nombreux.

- **Les risques liés à l'activité**

Globalement, la situation financière de nombreux services du CCAS dépend de leur activité. Une vigilance particulière sera apportée à l'évolution de l'activité des Résidences autonomie, structures fortement impactées par la crise sanitaire, ce qui a entraîné une baisse non négligeable des recettes d'activité.

- **Les risques liés à la non reconduction de financements**

L'ensemble des partenaires du CCAS poursuit le même objectif de rationalisation des dépenses. Il n'est ainsi pas possible pour le CCAS de s'assurer de la pérennité de l'ensemble de ces financements. Par exemple, il n'y a aucune garantie de poursuite des financements pour les deux Hébergements d'Urgence, le lieu de répit jeunes femmes, l'accompagnement vers et dans le logement, ou l'accompagnement des réfugiés.

- **Les risques liés à l'inflation**

Concernant les dépenses énergétiques, le CCAS devrait bénéficier du bouclier tarifaire limitant la hausse du prix du gaz et de l'électricité à + 15 % pour les structures d'hébergement (Agora, Résidences autonomie, abri de nuit des Glacis). Concernant les autres sites (Antennes Sociales, siège, maison des seniors), le CCAS bénéficiera de l'amortisseur électricité. Le CCAS est également impacté par la hausse des matières premières et services, notamment l'achat des denrées alimentaires pour la confection des repas servis aux usagers des Résidences autonomie, ou l'achat des repas livrés à domicile, dont le marché a fait l'objet de plusieurs révisions en 2022 par le biais d'avenants.

Méthodologie de construction du budget

Le travail de préparation budgétaire a débuté en juin 2022.

Le contexte budgétaire du CCAS a été rappelé à cette occasion aux services. La prospective financière 2022-2025, a permis de mettre en évidence la dégradation rapide du résultat de fonctionnement sur la période. Cette prospective était en outre plus favorable que la réalité en raison de la non prise en compte des éléments inconnus au moment de la construction du BP 2022 (guerre en Ukraine, forte inflation, diverses revalorisations salariales).

La préparation du BP 2023 a également tenu compte des paramètres suivants :

- Une hausse des tarifs généralement de + 6 % (hors logement), afin de tenir compte de l'inflation, votée au Conseil d'administration du 7 décembre 2022.
- Un taux d'évolution de 2 % est appliqué à la masse salariale réelle à effectifs constants pour tenir compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). En outre, les effets en année pleine des revalorisations salariales 2022 (complément de traitement indiciaire, hausse du point d'indice), ont été ajoutés au budget en sus du GVT.
- La subvention municipale revalorisée à hauteur de + 1,5 %, sous réserve du vote du budget par le conseil municipal.

VI. Une déclinaison de cette ambition par grandes politiques publiques du CCAS

La Direction de l'Autonomie : poursuivre l'adaptation de l'organisation pour optimiser l'accès des bisontins à une offre de service pertinente

En termes de politique gériatrique, le CCAS de Besançon a des ambitions fortes, en réponse aux enjeux majeurs repérés dans l'analyse des besoins sociaux, et afin de mettre tout en œuvre pour le « bien vieillir » des bisontins, notamment les plus modestes, sur le territoire.

L'année 2022, a une nouvelle fois été impactée par les rebonds épidémiques de la COVID-19. Ainsi, les équipes ont à nouveau dû s'adapter pour gérer les urgences afférentes à cette crise toujours présente. L'attention portée au suivi vaccinal des habitants en Résidences Autonomie a été maintenue, particulièrement pour les plus fragiles et les plus isolés.

Parallèlement aux effets de la crise sanitaire, les services de la Direction Autonomie ont eu à gérer les effets de la crise géopolitique en Ukraine : au niveau humain, des seniors réfugiés ont été pris en charge par le service de portage de repas (de façon ponctuelle pour faciliter leur installation à Besançon) et par le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de façon plus pérenne.

Enfin, l'année 2022 a été particulièrement marquée par un climat social tendu qui s'est notamment traduit par plusieurs mouvements de grève : Résidence Autonomie Les Lilas en janvier, auxiliaires de vie sociale du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en mai, portage de repas en octobre-novembre et responsables de secteurs du SAAD début novembre. A l'origine de ces mouvements sociaux, notamment des revendications salariales liées aux inégalités engendrées par le décret du 28 avril 2022 (pour mémoire, ce décret a instauré une prime, équivalant à 49 points d'indice, pour les agents des seules filières sociale et animation, selon leur lieu de travail, créant une inéquité avec leurs collègues directs relevant d'autres filières).

En 2023, les objectifs spécifiques à chaque service pourront être déclinés dans la logique des axes stratégiques du projet social 2022-2026 cités en partie III.

Au regard de la situation financière globale du CCAS et des contraintes budgétaires actuelles, la déclinaison opérationnelle de ces orientations se fera dans une logique d'optimisation des services existants.

De façon plus concrète, il s'agit notamment de décliner parmi les 6 axes du projet social, les 2 objectifs suivants :

1. Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'Analyse des Besoins Sociaux et
2. Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique.

- **Pérenniser les services à domicile du CCAS et répondre au défi du vieillissement de la population ainsi qu'au « virage domiciliaire »**

Les services à domicile proposent des prestations adaptées aux aînés et à leurs besoins souvent évolutifs : aide et accompagnement, soins infirmiers, portage de repas, téléassistance...Ils sont accessibles, y compris aux retraités les plus modestes (tarification sociale et tarif socle du Département notamment).

Ils permettent ainsi à ceux qui le souhaitent de vieillir le plus longtemps possible dans leur domicile.

La crise sanitaire actuelle a dégradé la situation des services à domicile, notamment en termes d'équilibre financier mais aussi en termes d'attractivité des métiers du grand âge (tant à domicile qu'en établissement).

Depuis plusieurs années, le SAAD du CCAS poursuit le travail engagé avec le Département pour améliorer ces points.

Néanmoins, les évolutions salariales récentes, découlant du Ségur de la Santé, si elles sont appréciables au niveau RH (meilleure rémunération des agents, levier d'attractivité...), ont un impact sensible sur le budget du SAAD puisqu'elles ne sont pas intégralement compensées financièrement par les tutelles.

Il en est de même pour les efforts de formation engagés par le CCAS pour améliorer l'attractivité de ses métiers à domicile, ainsi que la qualité de vie au travail de ses agents (formations professionnalisantes, prévention des accidents du travail, analyse de la pratique...).

Enfin, le poids de l'absentéisme (non compensé par les indemnités de la CPAM pour les agents titulaires) est accru du fait des rebonds épidémiques subis depuis 2020.

Afin de limiter les déficits, le CCAS a engagé avec le Département des négociations qui devraient porter leurs fruits en 2023.

La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2021-2025 (CPOM) a été reportée par le Département et devrait être effective au premier semestre 2023 pour garantir un financement pérenne et adapté au SAAD du CCAS.

Ce nouveau CPOM s'articulera autour de 4 objectifs prioritaires :

- La continuité de service,
- La qualité de service,
- L'innovation,
- L'attractivité des métiers.

Des nouvelles modalités de compensation financières sont proposées en ce sens par le Département.

La recherche d'autres canaux de financements, tels que ceux reçus par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en 2022 (145 k€) sera également poursuivie.

En ce qui concerne le SSIAD, l'année 2022 a permis une organisation plus efficiente du service, tant en termes d'attractivité des métiers que de gestion globale : le niveau d'activité correspondant aux 59 places autorisées par l'ARS est désormais assuré. Cette dynamique sera poursuivie en 2023, tout en explorant de nouvelles pistes d'optimisation budgétaire (notamment, à l'instar d'autres SSIAD, l'internalisation d'un poste d'infirmière).

Enfin, pour le service de portage de repas, l'effort sera principalement porté sur la limitation de l'inflation des coûts d'achats, concomitamment au maintien de la qualité de prestation et de la tarification sociale.

3. Faciliter l'accès aux droits et leur maintien

- **Pérenniser et conforter le rôle, les événements et actions portés par la Maison des Séniors ainsi que sa visibilité**

La Ville de Besançon et les services du CCAS sont engagés de longue date dans une véritable politique du vieillissement.

Au niveau communal, la Maison des Séniors s'inscrit au cœur de cette dynamique par son action opérationnelle pour lutter contre l'isolement des aînés bisontins et faciliter leur accompagnement, ainsi que leur accès aux droits ; ceci, grâce à son équipe pluridisciplinaire, comptant 7 travailleurs sociaux, qui interviennent au quotidien et à domicile si besoin, auprès des séniors bénéficiaires du CCAS.

Par ailleurs, elle développe (ou co-développe avec d'autres services municipaux) des actions favorisant l'inclusion numérique des publics âgés.

La Maison des Séniors pilote ou copilote également des événements majeurs liés aux aînés bisontins, au premier rang desquels les Rendez-vous de l'âge, la marche intergénérationnelle, la Semaine Bleue, mais aussi de nombreuses autres actions récurrentes de moindre envergure. Tous contribuent à lutter contre l'isolement, à favoriser la participation des aînés, mais aussi à les sensibiliser sur des thématiques variées et plus globalement à donner à voir l'action du CCAS.

Les deux principaux financeurs de ces actions sont le Département (via la Conférence des financeurs) et AG2R-La Mondiale, via une convention de financement à hauteur de 70 k€ en 2022.

Une nouvelle convention devrait être signée avec AG2R-La Mondiale en 2023. Les thématiques et les actions qui seront financées seront déterminées en début d'année.

L'année 2023 sera consacrée à la pérennisation de ces actions et dispositifs, et de leur financement.

Enfin, le dispositif « Prévenance », outil bisontin reconnu dans la lutte contre l'isolement, fait l'objet d'une analyse, afin de le faire évoluer pour répondre aux besoins actuels des aînés bisontins. Au-delà de ce dispositif « Prévenance », il est également question de chercher à mobiliser et fidéliser les bénévoles qui interviennent auprès des séniors isolés.

4. Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

- **Pérenniser l'action de la Mission Accessibilité et systématiser le recours au Groupe d'Experts d'Usage.**

Depuis de nombreuses années, la mission Accessibilité de la Direction Autonomie a reçu délégation de Grand Besançon Métropole pour participer à la mise en œuvre des politiques

favorisant l'accessibilité sur le territoire intercommunal : à ce titre, elle anime notamment la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Au sein de cette dernière, a été créé, de façon innovante, un groupe d'experts d'usage (GEU). Composé de membres des associations représentant les 5 familles de handicap et d'ainés, il peut être consulté gratuitement et a pour mission d'évaluer l'accessibilité réglementaire et d'usage d'un lieu et/ou d'un projet (en amont, en cours et/ou une fois réalisés).

Le groupe d'experts d'usage maîtrise la loi et les adaptations spécifiques nécessaires afin de répondre aux obligations légales pour chaque type de handicap. Le savoir et l'expérience de ses membres lui donnent la capacité de proposer de multiples solutions les plus adaptées possibles pour surmonter les situations de handicap.

Force est de constater que les techniciens des directions de la Collectivité, en contact régulier aujourd'hui avec les membres du Groupe d'Experts d'Usage, intègrent leurs préconisations, de façon de plus en plus systématique dans les projets.

L'année 2023 sera consacrée à poursuivre cette dynamique en la diversifiant dans des secteurs encore peu explorés à ce jour (commerce et économie notamment) et en la conjuguant aux actions de sensibilisation portées par la Mission Handicap.

- **Pérenniser la Mission Animation et ses actions pour lutter contre l'isolement des aînés**

En complément des dispositifs et actions portés par les autres services de la Direction Autonomie et sur la base d'expérimentations réussies (au premier rang desquelles « Jouons à domicile »), il s'agit d'utiliser le levier de l'animation et de l'intergénérationnel dans la prévention de la perte du lien social et de la lutte contre l'isolement.

Ce dispositif s'inscrit dans la démarche « d'aller au-devant » des publics « empêchés », c'est-à-dire ayant des difficultés à sortir de chez eux.

Plus globalement, la dynamique d'animation construite et mise en œuvre auprès des publics âgés doit pouvoir être pérennisée, tant à domicile qu'au sein des Résidences Autonomie (cf. obligation du cahier des charges de ces dernières). Aussi, dans un contexte budgétaire très contraint, l'année 2023 sera consacrée à la poursuite de ces actions et pourra mettre en lumière divers autres enjeux :

- ✓ Dans une logique d'action transversale et coordonnée, le développement de liens avec les autres directions du Pôle Action Sociale et Citoyenneté, Direction Hygiène Santé et Direction de la Vie des Quartiers,
- ✓ Les atouts d'une éventuelle coordination entre la Mission Animation Interâges, la Maison des Séniors et la Mission Accès à la Culture de la Direction des Solidarités.

5. Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

- **Travailler à la modernisation des Résidences Autonomie pour en optimiser le taux d'occupation**

Les outils de suivi de l'activité font apparaître une vacance croissante et parfois pérenne dans la majorité des 5 Résidences Autonomie. La crise sanitaire a aggravé ce phénomène : quasi aucune entrée en 2020 et une reprise des entrées depuis 2021 mais qui ne compense pas le nombre de sorties habituelles durant l'année (départ en EHPAD, décès...). Par ailleurs, le secteur de l'hébergement collectif pour personnes âgées autonomes est aujourd'hui particulièrement concurrentiel : plusieurs établissements ont récemment ouvert à Besançon et dans sa proche périphérie.

L'actualisation du Schéma Directeur Immobilier en 2022 a permis de concrétiser la réflexion sur les évolutions et adaptations possibles des Résidences Autonomie du CCAS, afin qu'elles retrouvent leur attractivité et leur taux d'occupation globale antérieur. Pour mémoire, il est attendu qu'elles puissent répondre aux besoins et attentes actuels des aînés, tant sur le bâti qu'au niveau des services proposés, tout en conservant leur « accessibilité sociale » pour les seniors modestes.

Pour étayer cette actualisation, ont été menées conjointement une étude de la concurrence locale (visites des structures, recensements des prestations et tarifs,...) ainsi qu'un parangonnage auprès de différentes communes françaises disposant de Résidences Autonomie gérées en régie.

Ainsi, un plan d'action en plusieurs phases a été construit et présenté, ainsi que le projet de Schéma Directeur Immobilier mis à jour, aux élus, aux administrateurs, aux résidents (via les Conseils de Vie Sociale) et aux agents.

L'objectif est que 2023 soit l'année des décisions et de leur mise en œuvre, c'est-à-dire :

- ✓ Recueillir la décision des administrateurs du CCAS sur le plan d'action proposé et le mettre en œuvre s'il est accepté,
- ✓ Envisager d'éventuelles alternatives différenciées selon les résidences et leur situation particulière,
- ✓ Poursuivre et/ou consolider les partenariats permettant l'accueil et le séjour pérenne de publics aux situations « complexes » (troubles psychiques, conjugaison handicap et vieillissement, parcours de vie précaires et chaotiques...),
- ✓ Poursuivre un plan de communication pour mieux faire connaître les Résidences Autonomie du CCAS.

6. Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Cet objectif stratégique sera décliné de façon transversale dans les différents services.

La Direction des Solidarités : agir pour le recours aux droits dans la proximité et organiser un parcours d'inclusion de la rue au logement

Comme les années précédentes, les actions que la Direction des Solidarités souhaite engager en 2023 s'inscriront au cœur des politiques d'urgence et d'inclusion sociale et s'appuieront sur les objectifs des feuilles de route des élus.

Elles constitueront des déclinaisons opérationnelles des objectifs suivants :

1. Agir en direction des jeunes
2. Développer la proximité sociale du CCAS dans l'ensemble des quartiers
3. Renforcer les dispositifs de secours aux personnes en précarité
4. Faciliter l'accès au logement pérenne
5. Faire de Besançon une ville accueillante et rendre les actions en faveur des migrants plus lisibles et plus cohérentes
6. Développer les services au bénéfice des sans abris

Pour chacune de ces priorités posées par les élus, des actions concrètes pourront être menées :

1. Agir en direction des jeunes

Le volet social du Plan jeunes qui comprend en particulier deux axes « coup de pouce mobilité » et « coup de pouce santé » se poursuivra sur l'année 2023 à partir de trois dispositifs à savoir :

- *Une aide au financement total ou partiel d'un abonnement mensuel GINKO* : l'aide accordée pourra s'étendre sur 1, 3 ou 6 mois renouvelables. Une enveloppe de 30 000 € est dédiée à cette action.

- *Une aide au financement total ou partiel d'un moyen de mobilité* : achat de vélo, location de moyens de locomotion par une entreprise solidaire. Une enveloppe de 15 000 € est dédiée à cette action.

- *Un renforcement de la prise en charge de la problématique santé des jeunes de 18 à 25 ans.* Une enveloppe de 10 000 € est dédiée au fonds santé.

Ces aides permettent aux jeunes, ne pouvant bénéficier d'autres dispositifs (ou en complément d'une prise en charge partielle), de se déplacer et de se soigner dans le but de favoriser, développer, ou de pérenniser leur insertion. L'idée est de parfaire la réponse sociale apportée mais, au-delà, de permettre à ce public (qualifié d'invisible) souvent éloignés de la demande sociale de s'inscrire dans un accompagnement.

Les demandes sont instruites par les différents opérateurs qui accueillent ou accompagnent ces jeunes puis présentées lors de l'instance Commission Bisontines des Aides Facultatives (CBAF) qui se réunit chaque semaine.

Cependant, la sous consommation en 2022 de l'enveloppe financière dédiée *au financement total ou partiel d'un abonnement mensuel GINKO*, nous amène en 2023 à envisager deux nouvelles actions à savoir :

- La prise en charge des repas pour les jeunes qui, suite à une orientation par le Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (SAAS), sont hébergés en hébergement d'urgence au sein des Foyers Jeunes Travailleurs (FJT) (la Cassotte et les Oiseaux).

Le constat a pu être fait que les jeunes hébergés aux FJT souhaitent pouvoir se restaurer sur place car cela :

- favorise leur insertion au sein de la structure,
- leur permet d'éviter de fréquenter certains lieux et de renouer avec de mauvaises habitudes,
- permet d'assurer la fourniture, à minima, d'un repas chaud et complet par jour.

Un financement pourrait être mobilisé. Pour rappel, à compter du 1^{er} janvier 2023, le CCAS mobilisera 6 logements au sein des FJT.

- Mobiliser l'enveloppe « Label jeunes » pour financer les associations aidant les jeunes, dans le cadre du volet accompagnement social du Plan jeunes.

Par ailleurs, le besoin d'une coordination reste nécessaire avec le Département, ainsi qu'avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) qui pilotent déjà certains dispositifs : aides financières spécifiques jeunes, Plan Jeunes (« 1 jeune, 1 solution »), la Boussole des jeunes, le pacte pour la jeunesse sur Planoise ...

La signature fin 2022 de la convention de partenariat actualisée avec la Mission Locale a été l'occasion de consolider le partenariat existant et la présence de permanences en direction des jeunes au sein des Antennes Sociales de Quartier mais aussi de l'Espace France Services.

2. Développer la proximité sociale du CCAS dans l'ensemble des quartiers

« Chaque bisontin en difficulté doit savoir où aller, où se renseigner, où obtenir de l'aide ».

Le CCAS de Besançon dispose déjà d'un réseau de structures implantées au cœur des quartiers et facilitant l'accès aux droits ou leur maintien : les Antennes Sociales de Quartier (ASQ) et l'Espace France Services pour la Direction des Solidarités, la Maison des Séniors pour la Direction de l'Autonomie.

Ces accueils s'inscrivent dans une logique de guichet unique et offrent un premier accueil social inconditionnel.

Les données d'activité donnent à voir l'utilité de ces accueils qui s'attachent à adapter la réponse aux publics les plus en difficulté avec les démarches liées aux droits, toujours dans une logique pédagogique permettant une autonomie progressive.

La constitution d'équipes polyvalentes (provenant de structures et de services d'autres Directions et/ou établissements) qui interviennent au sein de lieux uniques et qui s'appuient

sur l'existant pour faciliter l'accès aux droits et l'orientation des publics, reste un axe fort de travail pour 2023. Une permanence d'accès aux droits existe sur le secteur de Montrapon, une autre devrait voir le jour en 2023 sur le secteur de Saint-Ferjeux (Rosemont). La dynamique partenariale engagée, notamment sur le Nord Est du territoire Bisontin, devrait se poursuivre sur 2023 avec la mise en place d'une permanence d'accès aux droits au sein du futur Espace de Vie Sociale du quartier de Saint-Claude.

Les difficultés rencontrées par l'Espace France Services suite au retrait de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), qui en 2022 a souhaité réduire son offre de services, se sont accentuées avec une fréquentation en forte hausse qui va, en 2023, nous conduire à réinterroger l'organisation et les moyens déployés par l'ensemble des partenaires pour accompagner les personnes. La question des moyens humains susceptibles d'être mobilisés par chacun des partenaires pour répondre aux usagers en grande difficulté se pose aujourd'hui. Les nouvelles modalités d'interface avec les publics (démarches en ligne) et la disparition progressive des accueils physiques des administrations conditionnent le niveau de réponse susceptible d'être apporté en proximité.

3. Renforcer les dispositifs de secours aux personnes en précarité

Il s'agit notamment de s'appuyer sur les dispositifs d'aides facultatives déjà pilotés par le Service Aide Secours et Subsistances pour les adapter et/ou les faire évoluer au regard des besoins identifiés chez les publics en précarité.

Un travail sur le règlement intérieur de la CBAF engagé en 2022, devrait nous permettre d'aboutir courant du premier semestre 2023 à un règlement intérieur actualisé garant d'une plus grande équité dans le traitement des dossiers présentés.

Selon le principe de subsidiarité qui préside à l'action du CCAS, les champs de l'aide aux droits, du micro-crédit personnel, de l'aide au logement, de la mobilité, de l'accès à la culture, aux sports, aux loisirs...pourront ainsi être explorés.

Dans la même logique, les dispositifs existants et lignes de crédits affectées seront également analysées et leurs éventuelles évolutions/diversifications seront proposées au Conseil d'Administration pour mise en œuvre, après révision du règlement des aides concernées.

4. Faciliter l'accès au logement pérenne

Il s'agit de poursuivre la déclinaison locale et opérationnelle de la démarche « Logement d'Abord », inscrite dans le cadre des orientations nationales 2018-2022 pour la lutte contre le sans-abrisme et l'accès au logement des personnes défavorisées.

Le CCAS dispose de plusieurs services et dispositifs dont les champs d'actions se déclinent depuis la rue jusqu'au logement pérenne.

- **Le Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (SAAS)**

- La veille mobile du SAAS assure quotidiennement un repérage et une veille sociale auprès des publics Sans Domicile Stable - Sans Domicile Fixe (SDS-SDF). Elle constitue ainsi le premier maillon de la démarche d'accès à l'accompagnement et au logement de ces publics. Malgré des rencontres et des échanges réguliers, certaines personnes restent éloignées des propositions faites, ne parvenant souvent pas à « franchir le pas » pour se rendre dans les locaux du SAAS. La veille mobile réalise de plus en plus de démarches « en direct », sur le lieu de rencontre des personnes.

Cette évolution importante dans les modes de fonctionnement de la veille mobile permet d'éviter les ruptures dans les droits et de rester en lien avec des usagers qui ne souhaitent pas venir physiquement dans les locaux au SAAS.

- Par ailleurs, de par leur connaissance fine du public SDS-SDF, les travailleurs sociaux du SAAS ont démontré, depuis 2019 et lors de la crise sanitaire, leur capacité à construire avec des usagers très désocialisés un parcours logement adapté avec un accès direct au logement autonome.

En effet, en 2019, a été initiée grâce au financement de la DDETSPP, une action « Aller Vers et Dans le Logement » (mesures AVDL).

Un travailleur social accompagne des personnes sans-abri vers et dans le logement afin d'améliorer leurs conditions de vie et leur autonomie. Il s'agit d'aller à la rencontre de ces personnes, de lever les freins d'accès au logement et de poursuivre l'accompagnement lorsqu'une solution logement adaptée à leur situation est trouvée, en définissant avec elles un projet réaliste et qui s'inscrit dans le temps. Afin de sécuriser le maintien dans le logement et la capacité à habiter, le travailleur social reste positionné pour accompagner l'habitant dans les démarches et tâches afférentes : paiement du loyer et des charges, entretien du logement, accès au droit, degré d'autonomie dans l'immeuble et le quartier... Le dispositif doit être suffisamment souple pour s'adapter aux variations dans le temps de la situation et des besoins de la personne.

Au regard du travail réalisé par le SAAS depuis 2019 et des résultats obtenus, la DDETSPP a décidé d'octroyer des crédits AVDL supplémentaires au CCAS et de poursuivre sur 2023 le financement à hauteur de 50 k€/ETP, soit 4 ETP.

- Concernant l'action engagée en 2020 auprès des jeunes femmes à la rue par le biais de l'appartement de répit, l'Etat a souhaité maintenir son financement à hauteur de 50 k€ en 2023.

Les financements alloués par l'Etat ne permettent pas de doter le dispositif de moyens humains suffisant pour assurer une ouverture sécurisée pour l'animatrice en poste et son remplacement en cas d'absence. En effet, les longues périodes d'absence de l'animatrice référente du lieu n'ont pas permis de maintenir en 2022 la dynamique et, malgré la mise en place d'activités (socio-esthétique), un travail de remobilisation du public cible doit à nouveau être engagé.

Par ailleurs, l'ouverture en 2023 d'une structure de mise à l'abri et d'hébergement pour femmes vulnérables à la rue va nous obliger à repenser le dispositif « appartement de répit » en complémentarité avec les nouvelles places créées.

Au regard de l'évolution des dispositifs destinés aux femmes vulnérables et aux difficultés RH rencontrées dans la gestion au quotidien de ce lieu, une réflexion sur cet outil sera indispensable en 2023.

- **Le Service Hébergement Logement Accompagné (SHLA)**

Dans le cadre de la démarche « Logement d'abord » et conformément au projet d'établissement validé par les instances en 2019, le service Hébergement Logement Accompagné (SHLA) poursuit la démarche de fluidification et de sécurisation des parcours des habitants, en facilitant les sorties positives vers le logement « classique » dans le parc public ou privé.

Il reste à travailler les solutions destinées aux publics fragilisés par des problèmes de santé (physique et/ou psychique) et aux habitants de l'Agora touchés par l'avancée en âge.

Différents projets pourront être étudiés, mis en œuvre ou renforcer en 2023.

- **Les Lits Halte Soins Santé (LHSS) mobiles**

Dans les suites du Ségur de la santé et au regard des besoins repérés d'accès aux soins des sans domicile stable sur leur lieu de vie (caravanes, abris de fortune, squats, sur les places d'hébergement d'urgence à l'Abri de Nuit des Glacis et sur le site de l'Agora), il a été mis en œuvre un dispositif de Lits Halte Soins Santé mobiles, adossé au Service Hébergement Logement Accompagné et complétant l'offre existante au CCAS.

La crise sanitaire a en effet mis en exergue et décuplé les situations d'isolement, de ruptures de droits et de soins qui aggravent l'état de santé des publics précaires. Dans cette perspective, ce projet vise à développer des modalités de prise en charge dans une logique d'«aller vers» : il s'agit concrètement de LHSS mobiles (en maraudes médicalisées ou en structures d'hébergement par exemple).

Le déploiement de ce dispositif, financé dès janvier 2021 par l'Agence Régionale de Santé, permet d'aller à la rencontre des usagers notamment pour sécuriser les prises de traitements. Il est important aussi de pouvoir se déplacer régulièrement, avec ou sans la veille mobile sur les abris de fortune, squats ou caravanes, pour veiller à la continuité de l'accompagnement santé de ces personnes précaires. Il en est de même pour de nombreuses situations d'infection à divers parasites (poux, gales, ...) qui nécessitent un suivi médical hors les murs, ainsi qu'une grande réactivité d'intervention.

Le maillage avec les dispositifs existants veille mobile du SAAS, Equipe Mobile Psychiatrie Précarité (EMPP) et l'ensemble des partenaires de terrain a été réinterrogé en 2022 et de nouvelles modalités de fonctionnement notamment avec la veille mobile devront se mettre en œuvre en 2023.

5. Faire de Besançon une ville accueillante et rendre les actions en faveur des migrants plus lisibles et plus cohérentes

Cette priorité s'adresse à tous le publics arrivant sur le territoire, au premier rang desquels les migrants et réfugiés. Ses déclinaisons opérationnelles sont nombreuses et doivent être mises en œuvre tout au long du mandat.

Le CCAS est partie prenante dans **le contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI)** qui a été signé le 19 janvier 2022 avec l'Etat, et de **la Charte ANVITA** dont l'adhésion de la ville voté au conseil municipal du 27 janvier 2022, pour les publics primo-arrivants et réfugiés.

- **Contribuer à la mise en œuvre d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration signé par la Ville**

Dans le cadre de Stratégie Nationale pour l'Accueil et l'Intégration des Réfugiés et sous le pilotage de la DIAIR (Délégation Interministérielle à l'Accueil et l'Intégration des Réfugiés), cette démarche s'appuie sur un diagnostic de territoire partagé entre Etat et collectivité territoriale. Elle permet de développer des actions innovantes, coordonnées à celles préexistantes, pour faciliter l'accueil et l'intégration des réfugiés et des primo arrivants. Ces actions répondent à des besoins identifiés dans différents domaines. A Besançon, ils sont au nombre de 5 : Jeunesse, Santé mentale, Culture, Insertion professionnelle, Logement.

Des appels à projets ont eu lieu en 2022 et ont permis de retenir en novembre des porteurs de projet parmi lesquels le CH de Novillars, La MJC de Palente, le CRIF Formation Conseil, l'INFA l'association Hôp Hop Hop, Loge GBM...

Ces actions s'adressent non seulement aux réfugiés mais également aux primo-arrivants majeurs.

Fin 2022, l'Etat a renouvelé son engagement auprès de la Ville de Besançon en octroyant une nouvelle enveloppe de 200 k€ pour 2023.

En conséquence, le CTAIR nécessite un engagement transversal de différentes délégations de la Ville et doit s'appuyer sur une démarche partenariale qui dépasse le cadre du CCAS.

- **Dialoguer et échanger avec les acteurs qui accompagnent les migrants**

Au travers du CTAIR et de la signature de la charte de l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) en 2022, il s'agit de poursuivre en 2023 le travail d'échange et le dialogue avec les différents acteurs agissant dans le champ de l'asile.

6. Développer les services au bénéfice des sans abris

Le CCAS de Besançon a de longue date affiché sa politique volontariste au bénéfice des plus vulnérables, au premier rang desquels les sans-abris, qu'il décline seul ou avec ses partenaires : veille mobile journalière, accompagnement vers et dans le logement, dispositifs et structures d'accueil et de réponses aux besoins premiers, lieu de répit pour jeunes femmes à la rue. Toutefois, des actions peuvent encore être engagées pour répondre à des besoins spécifiques de certains publics à la rue :

- **Expérimenter le projet d'hébergement des sans domicile stable avec chien(s)**

Durant les deux confinements, 13 ménages ont été hébergés à l'hôtel avec des animaux, cette expérience a permis pour les personnes avec des chiens, qui n'avaient jamais la possibilité d'être hébergées, de faire l'expérience « d'une pause » dans le parcours de rue. Le fait d'avoir pu être à l'hôtel, avec plus de confort, pour elles mais également pour leur(s) chien(s), a été pour certaines un élément déclencheur pour effectuer des démarches d'accès au logement. Cette solution temporaire d'hébergement, dans un lieu sécurisé, permet aux personnes de se poser, de se reposer (une nette amélioration des problématiques santé est constatée), d'effectuer des démarches sereinement : accès aux droits, réalisation du dossier de demande de logement et de préparer l'accès à ce dernier. Ce moment transitoire permet également d'avoir une première perception de la capacité à « habiter » : tenue de la chambre, comportement...

En 2022, une place en appartement et deux places en hôtel ont été mobilisées. Le choix a été fait d'une montée en puissance progressive de ce dispositif qui est un outil d'accompagnement vers et dans le logement.

Nous n'avons à ce jour aucune lisibilité quant aux financements susceptibles d'être alloués par la DDETSPP en 2023 (pour mémoire, en 2022, la DDETSPP a d'octroyé au CCAS un financement à hauteur de 83 K€). En fonction des financements obtenus nous poursuivrons, en 2023, la montée en charge du dispositif dans la limite de 5 places mobilisées.

- **Adapter l'offre d'hébergement d'urgence en direction des jeunes de 18-30 ans**

En 2023, le CCAS va conventionner avec les FJT de la Cassotte et Habitat Jeunes Besançon afin d'ouvrir un total de 6 places adaptées à l'hébergement et l'accompagnement social d'un public plus jeune.

Bénéficiant d'un conventionnement Allocation Logement Temporaire (ALT), le dispositif sera composé, après discussion avec les structures, de 4 places au sein du FJT de la Cassotte et de 2 places au sein d'Habitat Jeunes Besançon.

- **Mettre en œuvre la convention SPIP et intensifier les liens avec l'administration pénitentiaire pour l'accompagnement social des détenus sortants**

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) du Doubs a notamment pour mission d'aider à la sortie de la délinquance. A ce titre, il doit faciliter la réinsertion des personnes incarcérées à leur libération. En amont, des conseillers suivent les détenus en prison et préparent la sortie de ces derniers. Dans l'objectif de faciliter cette démarche, le SPIP et le CCAS se sont associés via une convention renouvelée lors du Conseil d'Administration du 9 février 2022. Le CCAS propose des permanences au sein de la Maison d'Arrêt, qui sont assurées en alternance par des travailleurs sociaux des ASQ et du SAAS. Elles s'adressent à des personnes préalablement connues du CCAS mais aussi à celles qui ne disposent pas d'accompagnement social. Elles permettent de faciliter l'accès aux droits sociaux et le soutien aux démarches administratives. Elles constituent également une aide dans de nombreux champs : soins, logement, insertion professionnelle...

L'accompagnement peut être transitoire et permettre une mise en lien avec les services compétents au moment de la sortie ou peut être prolongé après celle-ci, si nécessaire.

En 2023, il conviendra de conforter les liens avec l'administration pénitentiaire, sur la base du bilan de la période écoulée.

- **Renforcer l'intervention en faveur de l'aide alimentaire des sans-abri**

Afin de pouvoir assurer des repas 7 jours sur 7 tout au long de l'année pour les publics à la rue, en partenariat avec la Boutique Jeanne Antide, le CCAS a alloué en 2022 un budget complémentaire de l'ordre de 30 K€ au budget initial (d'un montant de 203 k€).

L'évaluation menée en 2022, doit nous conduire à poursuivre cette action sur 2023 à hauteur de 30 000 €.

Le Secrétariat Général : assurer les fonctions supports, piloter les coûts, sécuriser le fonctionnement et garantir la bonne allocation des moyens

Le Secrétariat Général est garant de la bonne allocation des moyens et de la gestion des risques techniques, juridiques et financiers au CCAS.

Les interventions du SG s'inscrivent principalement dans l'axe 5 du projet social « *Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public* »

- **Assurer le suivi et la mise en œuvre de la nouvelle convention d'objectifs Ville / CCAS conclue pour la période 2022 – 2026 et adossée au projet social**

La Ville de Besançon se mobilise autour de 4 grandes orientations définies pour le mandat : la transition écologique et économique, l'éducation et le parcours de vie, la précarité et l'isolement, la santé et la qualité de vie.

A ce titre, la subvention municipale qui constitue près de 40 % des recettes du CCAS est primordiale pour poursuivre ses missions.

Depuis 2016, une convention pluriannuelle fixe les engagements de chacun et permet de définir ce qui relève ou non de la subvention municipale, permettant ainsi d'anticiper les évolutions à venir. Cette convention apporte une sécurité financière au CCAS, grâce à la visibilité donnée de manière pluriannuelle.

Une nouvelle convention, signée le 25 juillet 2022, couvre désormais la période 2022 – 2026, adossée au projet social du CCAS annexée à la convention. Comme indiqué plus haut, elle fixe les principes généraux régissant les relations entre la Ville et le CCAS, dont le périmètre de compétences et missions du CCAS et les engagements réciproques.

Les modalités de dialogue de gestion et de rendu compte sont explicités.

Depuis plusieurs années, les échanges avec la Direction des finances et les autres Directions de la Ville sont réguliers et permettent de faire le point sur les interventions du CCAS et d'assurer une cohérence de l'action publique sur le territoire bisontin avec prise en compte des problématiques sociales.

- **Entretien et moderniser le patrimoine du CCAS pour répondre aux besoins de ses utilisateurs**

Plusieurs opérations conséquentes ont été lancées sur le patrimoine par le CCAS qu'il soit propriétaire ou gestionnaire.

En 2022, des travaux importants ont été réalisés sur la Résidence autonomie « Les Lilas » destinés à moderniser la résidence ou améliorer les conditions de travail des agents : remplacement de la porte d'entrée avec intégration d'un visiophone, rénovation des toilettes du rez-de-chaussée commun, amélioration des vestiaires des agents.

Le déplacement du local à ordures ménagères n'a pas été nécessaire. L'acquisition d'un matériel pour faciliter le déplacement des bacs à ordures ménagères a été réalisée.

En parallèle, le CCAS poursuit la rénovation des appartements en Résidence autonomie, dans un objectif de modernisation. A cet effet, un travail autour de l'aménagement des cuisines est engagé pour optimiser l'espace et améliorer la fonctionnalité de ces dernières.

L'objectif poursuivi est également de séparer le coin nuit de la cuisine, pour répondre à la demande des personnes âgées visitant les appartements.

Le Secrétariat général travaille en lien étroit avec la Direction de l'autonomie pour proposer des aménagements conformes aux attentes des personnes âgées du territoire.

L'Agora, structure accueillant près de 117 logements, constitue également un bâtiment important du patrimoine géré par le CCAS.

Ce bâtiment, mis en service en 2014, nécessite désormais de prévoir la rénovation régulière des logements, au même titre que les Résidences autonomie afin d'entretenir l'ouvrage et de maintenir des logements propres et confortables pour ses habitants, s'agissant d'un bâtiment exposé aux risques de dégradation accélérée.

A cet effet, le CCAS, locataire de l'immeuble travaille en étroite collaboration avec Loge GBM, propriétaire, sur le suivi des travaux et opérations d'entretien. En application de la convention de location qui nous lie, le CCAS sera amené à prendre en charge un certain nombre de travaux.

En 2022, une remise à niveau des installations de chauffage a été effectuée pour améliorer le confort des habitants, tout en maîtrisant les consommations d'énergie, dans un contexte inédit de hausse des coûts de l'énergie.

L'installation de volets roulants, fonctionnant à l'énergie solaire, a également été effectuée avec le concours de Loge GBM en remplacement d'une partie des systèmes posés initialement où le volet constituait également le séparateur de balcons.

Dans les travaux prévus au cours de l'année 2022, non réalisés, est reporté en 2023 le raccordement à la fibre des logements du secteur Logement Accompagné (Maison relais, Résidence sociale).

L'opération de réhabilitation du siège du CCAS est entrée dans sa phase opérationnelle en juin 2022. Les travaux sont prévus pour une durée d'environ un an.

Pour mémoire, il s'agit d'un projet majeur pour le CCAS et ses agents avec pour objectifs la mise aux normes du bâtiment, l'amélioration de la performance énergétique et l'amélioration du confort des utilisateurs. Ce projet, dont le montant prévisionnel s'élève à 3,4 M € fait l'objet d'une subvention de la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 400 000 €.

Les principaux travaux sont les suivants :

- Reprise de la toiture, étanchéité et isolation thermique,
- Remplacement des menuiseries extérieures avec installation de brises soleil,
- Isolation extérieure du bâtiment,
- Installation de 64 panneaux photovoltaïques en toiture
- Reprise des sols, peinture, plafond,
- Mise aux normes de l'électricité, éclairage LED, ...

...

La rénovation intérieure devrait être finalisée en milieu d'année 2023. L'isolation thermique par l'extérieur se poursuivra jusqu'à la fin d'année.

- **Accompagner les associations dans leurs projets et leur fonctionnement**

Par la mobilisation d'une enveloppe de 500 000 €, le CCAS soutient et accompagne les associations du secteur social dans le développement de leurs projets et/ou l'exercice de leur activité.

Depuis 2022, les associations ont la possibilité de déposer leur demande de subventions en ligne. Cette dématérialisation permet davantage d'efficacité pour le CCAS et les associations et facilite les échanges, transmissions de documents...

- **Accompagner les directions opérationnelles dans les recrutements d'agents temporaires**

Le CCAS bénéficie des services du Pôle Ressources Humaines mutualisé. Néanmoins, il gère en direct le recrutement des agents temporaires, nécessaires soit pour un accroissement temporaire d'activité, soit pour remplacer un agent absent, afin d'assurer la continuité de service.

Dans cette optique, le Secrétariat Général est amené à accompagner les directions opérationnelles dans leur recrutement, puis participe à l'élaboration du contrat.

Il s'agit en 2023 de poursuivre le travail engagé pour harmoniser la situation des agents contractuels, rendre attractif les métiers du CCAS et réfléchir aux côtés des directions et du Pôle Ressources Humaines sur les possibilités de déprécarisation d'agents.

- **Mettre en oeuvre le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)**

Le CCAS, avec la Ville et GBM, met en oeuvre le SPASER, dont les 3 axes sont les suivants :

- Prendre en compte la transition écologique, la biodiversité, les impacts environnementaux et la santé dans nos achats publics
- Favoriser la commande publique éthique, inclusive et socialement responsable,
- Simplifier et faciliter l'accès à la commande publique pour le tissu économique local

En 2022, le CCAS a attribué 6 marchés dont le montant est 90K€ :

- 6 marchés avec une clause de développement durable (soit 100%)

- 6 marchés avec un critère de développement durable (soit 100%)

En matière d'insertion :

- 990 heures d'insertion ont été imposées dans les marchés attribués en 2022
- 4 519,04 heures d'insertion effectuées en 2022 (2,8 ETP et 150 bénéficiaires)
- un marché de location et d'entretien de vêtement de travail a été attribué à l'UNAP (ADAPEI) de Pontarlier pour un montant annuel maximum de 7500 € HT (soit 30 000 € sur la durée du marché).

Pour 2023, il s'agira de poursuivre la dynamique engagée au titre du SPASER, au titre des marchés à lancer : blanchissage du linge, fourniture de vêtements de travail, fourniture de chèque d'accompagnement personnalisé (CAP)...

Le service Santé sociale et handicap

En 2022, dans la lignée des années 2020 et 2021, le service Santé Sociale et Handicap a concentré ses actions sur l'accompagnement des publics en difficultés, difficultés mises en exergue et souvent aggravée par la crise sanitaire.

Les agents intervenant au sein des deux groupes d'entraide mutuelle (GEM) gérés par le CCAS, les Amis de Ma Rue Là et la Grange de LÉO, le Conseil Local de Santé Mentale du Grand Besançon (CLSM), la mission Handicap et la référente Santé ont persévéré dans leurs missions habituelles tout en développant de nouvelles actions innovantes.

Ainsi, la deuxième édition de la Semaine Bisontine du Handicap s'est tenue en novembre avec une programmation riche de plus de 30 événements et un lancement officiel au cinéma Mégarama des Beaux-Arts autour du film « Presque », qui a réuni de nombreux acteurs du monde du handicap et le grand public. De plus, le recrutement en juillet 2022 d'un ergothérapeute au sein de la mission Handicap a permis la mise en place de nouvelles actions de sensibilisation et de destigmatisation, en sus des journées de sensibilisation reconduites d'années en années en milieu scolaire principalement, ainsi qu'une réflexion sur un outil de sensibilisation, dans l'aller vers les publics, incarnant ainsi au plus près la coordination handicap assurée par le CCAS depuis la fin de 2021.

Le CLSM a pour sa part tenu sa cinquième Assemblée Plénière mi-décembre en présence du centre collaboratif de l'OMS de Lille et de plus de 55 participants, qui ont débattu des questions de santé mentale et destigmatisation, dans la suite logique de l'activité très dense du conseil en 2022 :

- Coordination des Semaines d'Information en Santé Mentale,
- Lancement de la campagne de communication autour de l'onglet dédié sur le site internet des trois collectivités,
- Organisation de nombreux débats mouvants (consiste à soumettre une proposition à un groupe, puis à demander aux participants de prendre physiquement position pour ou contre elle, en allant d'un côté ou de l'autre de la salle, correspondant à l'affirmation ou à la négation),
- Augmentation très conséquente du nombre de saisines et de réunions de travail autour des situations complexes,
- Mise en place d'une cellule dédiée aux situations d'incurie, dans la poursuite des travaux menés depuis 2020.

Les GEM ont retrouvé leurs modalités de fonctionnement habituelles et notent de fortes fréquentations de leurs ouvertures collectives ainsi qu'une augmentation des prises de contact. De nombreux projets ont vu le jour, tels que les activités de sport adapté, les ouvertures en autonomie, le théâtre ou les projets radio (sans animateur), etc.

L'activité de la référente santé s'est concentrée sur le Fonds d'Urgence Santé dont les crédits ont été multipliés par deux, notamment à destination des jeunes, l'action de lutte contre la précarité menstruelle « La Lune et Elle » peinant cependant à trouver son public, le renforcement des partenariats, notamment avec la CPAM et la Direction Hygiène Santé de la Ville. Une réflexion semble se dégager autour de la lutte contre le non recours aux droits de santé et plus précisément les questions de couverture complémentaire.

Enfin, le groupement de coopération médicale et médico-sociale « Un chez soi d'abord Besançon », dont le CCAS est un membre actif, a accueilli et accompagné 55 personnes (sa jauge maximale) et intégré de nouveaux locaux avec une équipe enfin complète. L'audit organisationnel clos au printemps a déterminé des pistes de réflexion à travailler et partager avec l'ensemble des partenaires. Le dispositif note un élargissement de sa zone d'influence, des personnes ayant été orientées depuis la Haute Saône et le Jura.

Pour le service, les perspectives de réflexion et de travail pour 2023, en déclinaison de la feuille de route des élus et du projet social du CCAS, s'articuleront autour :

- Conseil Local de Santé Mentale du Grand Besançon : La permanence voire l'augmentation des questions en lien avec la santé mentale concernant toutes les catégories de la population. En lien avec la plateforme de coordination en santé mentale du Doubs, le PTSM, le CTSM et de très nombreux partenaires, il conviendra :
 - o de s'interroger sur les modalités concrètes d'intervention du CLSM telles que l'action « Salut comment vas-tu », associant de très nombreux partenaires et développée pour l'instant sur le quartier de Planoise et testée pendant les Semaines d'Information en Santé Mentale au CROUS,
 - o d'apporter des réponses aux professionnels du sanitaire et du social sollicitant la cellule de situations complexes (générale et incurie), tout en prenant la mesure de l'augmentation très conséquente du nombre de sollicitations,
 - o de poursuivre les actions de destigmatisation et de l'inclusion de tous à la cité, dans le cadre territorial du Grand Besançon, le débat mouvant, outil innovant pouvant être déployé à cet effet chez de nombreux partenaires,
- Handicap et Bien vivre ensemble : l'arrivée depuis 2022 d'un second chargé de mission, ergothérapeute de formation doit permettre à la mission handicap de s'interroger sur ses pratiques, de développer un outil de sensibilisation adapté aux besoins des associations et des usages et tenant compte du contexte économique et des contraintes environnementales,
 - o Il est indispensable d'incarner au plus près des directions et services des trois entités mais également du riche tissu associatif, la coordination handicap afin de favoriser le bien vivre ensemble et permettre la prise en compte de la thématique du handicap, à l'instar de celles du développement durable par exemple, dans toutes les politiques publiques et actions réalisées,
 - o Il conviendra enfin de s'interroger sur la tenue et selon quelles modalités restant à définir de la troisième édition de la Semaine Bisontine du Handicap, le grand nombre d'événements programmés n'ayant pas permis à toutes les actions de trouver leur public et d'associer au mieux les partenaires afin de répondre pleinement à toutes leurs attentes,
- La lutte contre le non recours et les inégalités de droit de santé : dans la suite des actions menées en 2022 et des questions posées (questionnement de la redistribution pour l'action « La Lune et Elle », difficulté à sensibiliser et toucher les public jeune,

augmentation conséquente des frais de santé et des difficultés d'accès à des professionnels de santé), les missions de la référente santé devront se concentrer sur les questions de sport – santé et/ou sport adapté, le travail avec les professionnels de santé et les partenaires, notamment pour les quartiers les plus exposés, les liens avec le contrat local de santé et la CPTS nouvellement créée, ainsi qu'une réflexion sur les questions de complémentaires santé, la crise sanitaire et sociale étant un facteur aggravant pour les personnes ayant renoncé à une couverture complémentaire.

- « Un chez soi d'abord Besançon » : outre la consolidation du dispositif et de ses modes de gouvernance, avec l'objectif d'accompagner sur l'année 55 locataires, le site de Besançon a été retenu par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté pour mener à bien une expérimentation sur 2 ans, pour 6 places dédiées aux jeunes de 18 à 22 ans. Sur les 34 dispositifs « un chez soi d'abord » présents sur le territoire, seules quelques villes expérimenteront ce dispositif présenté à la première Assemblée Générale du Groupement de 2023.

L'attention portée aux publics les plus fragilisés et éloignés de notre institution sera ainsi le fil conducteur des actions du service en 2023, année qui verra également la finalisation du projet de service lancée en 2022.

VII. Un projet de budget cohérent avec les ambitions du CCAS

Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES TOUS BUDGETS

Chapitre	BP + DM 2022	Réalisé 2022	BP 2023 proposé	Ecart de BP + DM 2022 à BP 2023	Ecart de BP + DM 2022 à BP 2023 en %
002 - Déficits reportés	-	-	-	-	
011 - Charges à caractère général	4 642 587	4 035 170	4 258 946	- 383 641	-8.26%
012 - Dépenses de Personnel	16 734 479	16 543 563	17 722 780	988 301	5.91%
016 - Frais de structure	1 542 720	1 386 817	1 449 535	- 93 185	-6.04%
022 - Dépenses imprévues	512 655	-	200 000	- 312 655	-60.99%
023 - Virement à la section d'investissement	700 000	-	-	- 700 000	-100.00%
042 - Dotations aux amortissements et provisions	475 439	475 360	513 269	37 830	7.96%
65 - Autres charges de gestion courante (Subventions, secours)	1 091 736	894 118	912 476	- 179 260	-16.42%
66 - Charges financières	7 509	6 624	53 850	46 341	617.14%
67 - Charges exceptionnelles	1 931 157	1 509 273	1 931 719	562	0.03%
Dotations provisions	-	-	-	-	
	27 638 282	24 850 925	27 042 575	- 595 707	-2.16%

Globalement, tous budgets confondus, la section de fonctionnement sera en baisse de 2,16 %. Celle-ci est due à la reprise en 2022 de la provision constituée en 2018 pour financer les travaux de rénovation du siège. La masse salariale sera en hausse de 5,91 %, principalement en raison des effets en année pleine de la hausse du point d'indice et des diverses revalorisations intervenues au cours de l'exercice 2022 (Complément de Traitement Indiciaire notamment).

Le montant des dépenses imprévues est nettement diminué par rapport à 2022, en raison des fortes tensions budgétaires actuelles. Aussi, le BP 2023 alloué aux dépenses imprévues s'élèvera à 200 k€, contre 646 k€ au BP 2022.

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, qui regroupe notamment les subventions aux associations et les secours usagers, sera en diminution de 16,42 %, soit 179 k€. Une économie réelle de 50 k€ sera réalisée sur l'enveloppe des subventions aux associations, puisqu'elle sera de 500 k€ (soit le niveau habituel jusqu'en 2021), contre 550 k€ en 2022. En revanche, en ce qui concerne les secours et aides financières, il s'agit d'un ajustement budgétaire qui n'entraînera pas de diminution des sommes réellement décaissées puisque l'enveloppe n'était pas consommée intégralement. Ainsi, elle s'élèvera à 300 k€, niveau habituellement observé jusqu'en 2021, contre 428 k€ en 2022.

Le montant des dépenses relatives aux services mutualisés prévu au budget 2023 s'élève à 1,15 M€ pour la masse salariale et 380 k€ pour les autres dépenses de fonctionnement. Le

coût de ces services est calculé de manière uniforme. Il est constitué de l'addition des postes suivants : masse salariale, dépenses directes et indirectes de fonctionnement, locaux, amortissement des équipements. La répartition des charges entre la Ville, le CCAS et GBM est effectuée selon la proportion d'agents sur postes permanents de chaque entité. La clé de ventilation 2023 sera la suivante (clé provisoire) :

- Ville : 55,219 %
- GBM : 36,48%
- CCAS : 8,31 %

Une clé spécifique aux dépenses mutualisées du Parc Auto et Logistique (PAL) est utilisée :

- Ville : 63,10 %
- CAGB : 30,40 %
- CCAS : 6,50 %

RECETTES TOUS BUDGETS

Chapitre	BP + DM 2022	Réalisé 2022	BP 2023 proposé	Ecart de BP + DM 2022 à BP 2023	Ecart de BP + DM 2022 à BP 2023 en %
002 - Excédents reportés	2 093 800	2 093 800	2 186 923	93 123	4.45%
013 - Atténuations de charges	60 000	109 166	60 000	-	0.00%
017 - Produits de la tarification	8 118 181	8 159 600	8 560 460	442 279	5.45%
018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	401 910	521 312	302 880	- 99 030	-24.64%
019 - Produits financiers	2 141 467	1 717 373	2 088 270	- 53 197	-2.48%
042 - Amortissements et provisions	-	-	-	-	
70 - Produits des services	1 607 446	1 641 036	1 701 421	93 975	5.85%
73 - Impôts et taxes	-	-	-	-	
74 - Subventions et dotations	11 974 519	12 202 342	12 142 621	168 102	1.40%
75 - Autres produits de gestion courante	-	2 049	-	-	
77 - Produits exceptionnels	1 000	28 614	-	- 1 000	-100.00%
78 - Reprise sur provisions	1 239 960	1 239 960	-	- 1 239 960	
	27 638 283	27 715 252	27 042 576	- 595 708	-2.16%

Le résultat reporté du budget principal est de 2,026 M€. Il est en légère augmentation par rapport au résultat repris au budget 2022 (1,796 M€). Cette augmentation n'est que temporaire, et s'explique par le résultat de l'affectation partielle en investissement de la provision qui a été reprise en 2022. Ainsi, 540 k€ ont été laissés en section de fonctionnement, compte tenu des fortes tensions budgétaires. Sans cette opération, le résultat aurait diminué de 310 k€. La subvention de la ville de Besançon sera en hausse de 1,5 %, soit + 148 k€, pour un total inscrit en 2023 de 10 M€.

INVESTISSEMENT

DEPENSES TOUS BUDGETS

Chapitre	2022				2023		Ecart Budget 2022 à Budget 2023	Ecart Budget 2022 à Budget 2023 en %
	BP + DM 2022	Reports 2021	Total Budget 2022	Réalisé 2022	Propositions nouvelles 2023	Reports 2022		
001 - Résultat antérieur	-	-	-	-	-	-	-	-
003 - Excédent prévisionnel d'investissement	263 275	-	263 275	-	-	-	-	-263 275 -100.00%
020 - Dépenses imprévues	-	-	-	-	-	-	-	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-	-	-	-	-
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-	-	-	-	-
13 - Subventions d'investissement	102 469	-	102 469	102 030	106 968	-	106 968	4 499 4.39%
14 - Provisions réglementées	8 222	-	8 222	8 222	-	-	-	8 222 -100.00%
15 - Provisions	-	-	-	-	-	-	-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	313 837	-	313 837	306 750	334 670	-	334 670	20 833 6.64%
20 - Immobilisations incorporelles	3 205	114 827	118 032	51 776	41 330	62 236	103 566	-14 466 -12.26%
204 - Subventions d'équipement versées	87 000	-	87 000	79 423	143 000	-	143 000	56 000 64.37%
21 - immobilisations corporelles	477 091	140 262	617 353	285 223	359 688	174 343	534 031	-83 322 -13.50%
23 - Immobilisations en cours	3 776 500	46 439	3 822 939	1 897 387	3 246 902	248 597	3 495 499	-327 440 -8.57%
Participation et créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-	-	-	-
27 - Autres immobilisations financières	60 000	-	60 000	41 657	60 000	-	60 000	- 0.00%
Total dépenses d'investissement	5 091 599	301 528	5 393 127	2 772 468	4 292 558	485 176	4 777 734	-615 391 -11.41%

Le projet de budget n'intègre pas les reports de résultats 2022 des budgets annexes, qui seront pris en compte lors de la 1^{ère} Décision Modificative. Les propositions intègrent le programme d'investissement 2023, dont les principales opérations sont présentées ci-après. La baisse de 11,41 % est la conséquence de l'inscription de la quasi-totalité des crédits nécessaires à l'opération de rénovation du siège en 2022, alors qu'en 2023, une partie du programme a été réalisé. Ne sont donc inscrits que les crédits nécessaires à l'achèvement des travaux.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	2022				2023		Ecart Budget 2022 à Budget 2023	Ecart Budget 2022 à Budget 2023 en %
	BP + DM 2022	Reports 2021	Total Budget 2022	Réalisé 2022	Propositions nouvelles 2023	Reports 2022		
001 - Résultat antérieur	959 823	-	959 823	959 823	320 108	-	320 108	-639 715 -66.65%
021 - Virement de la section de fonctionnement	700 000	-	700 000	-	-	-	-	700 000 -100.00%
024 - Produit des cessions d'immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	475 439	-	475 439	475 360	513 269	-	513 269	37 830 7.96%
041 - Opérations patrimoniales	-	-	-	-	-	-	-	-
10 - FCTVA + excédent de fonctionnement capitalisé	-	-	-	103 804	1 050 000	-	1 050 000	1 050 000
13 - Subventions d'équipement	599 719	32 304	632 023	55 201	400 000	-	400 000	-232 023 -36.71%
15 - Provisions	-	-	-	-	-	-	-	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 225 380	-	2 225 380	1 577 674	2 081 859	-	2 081 859	-143 521 -6.45%
27 - Autres immobilisations financières	60 000	-	60 000	41 657	60 000	-	60 000	- 0.00%
28 - Amortissements	340 463	-	340 463	326 464	352 498	-	352 498	12 035 3.53%
Total recettes d'investissement	5 360 824	32 304	5 393 128	3 539 983	4 777 733	-	4 777 733	-615 395 -11.41%

Un plan pluriannuel d'investissement qui reste élevé.

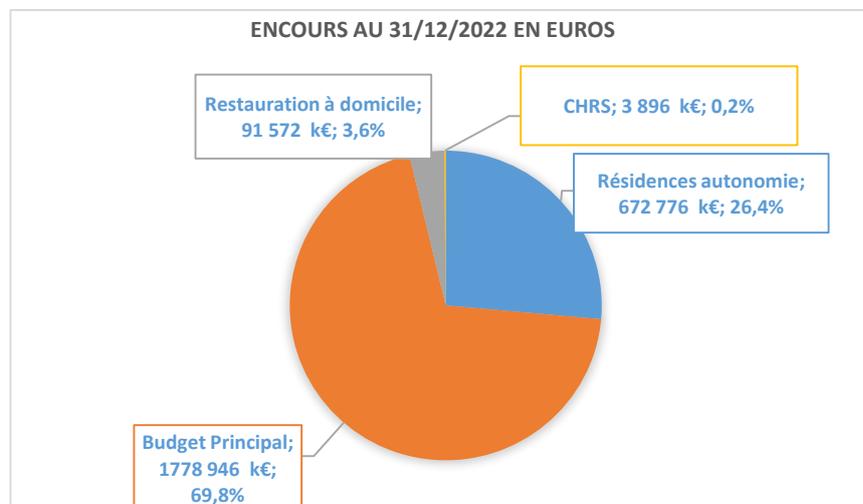
Le plan pluriannuel d'investissement complet sera présenté lors du vote du Budget Primitif 2023. Il poursuivra les rénovations engagées depuis plusieurs années, en particulier au sein des résidences autonomie. Par ailleurs, la rénovation du siège s'achèvera à la fin de l'exercice 2023. Les principales opérations envisagées au cours des 3 prochaines années sont les suivantes :

Budget	Opération	Montant proposé BP 2023	2024	2025
Résidences autonomie	Réhabilitation salles de bains Huot	385 000	-	-
	Maîtrise d'œuvre chaufferie Lilas	110 000	-	-
	Réhabilitation complète de 15 appartements par an	261 002	268 604	276 206
	Rénovation appartements / cuisinettes (environ 30)	50 000	50 000	50 000
	Résidentialisation extérieurs Hortensias	131 000	-	-
	Ravalement façade et isolation extérieure Lilas	-	300 000	-
	Ravalement façade et isolation extérieure Cèdres	-	-	300 000
RAD	Renouvellement flotte véhicules électriques	225 000	45 000	-
Escapade	Réaménagement des locaux + sol + réserve + placards de rangement	120 000	-	-
	Renouvellement fourgon	-	-	45 000
Budget Principal	Rénovation du bâtiment du siège social du CCAS	1 900 000	-	-
	Renouvellement de véhicules	39 000	49 000	2 000
	Subvention Grand Besançon Métropole pour investissements informatiques communs	136 000	136 000	136 000
	Remplacement four cuisine des Résidences autonomie	20 000		

Un encours de dette peu élevé et soutenable

Au 31 décembre 2022, l'encours de dette du CCAS s'élève au total à 2 547 189,54 €, (contre 1 275 216,92 € au 31/12/2021).

- L'encours se répartit entre les différents budgets du CCAS de la manière suivante :



Pour mémoire, le CCAS met en concurrence systématique un nombre suffisant de partenaires bancaires et refuse toute proposition bancaire trop complexe ou qui présente un risque sur le long terme. Les indicateurs développés ci-après permettent d'apprécier le respect de ces principes de bonne gestion.

- Répartition de l'encours par type de taux

L'encours de dette du CCAS ne comporte aucun produit structuré. **Tous ses emprunts sont adossés à un taux fixe.**

En raison du caractère attractif des taux bonifiés et des difficultés d'appréhension des risques encourus, un nombre significatif de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux a eu recours aux produits structurés depuis leur introduction au début des années 1990 et plus particulièrement au cours des années 2007 et 2008. La crise financière de 2008, qui a entraîné des niveaux de volatilité de forte amplitude des indices utilisés dans les formules de calcul des taux des emprunts structurés, a révélé la réelle dangerosité de certains des emprunts contractés.

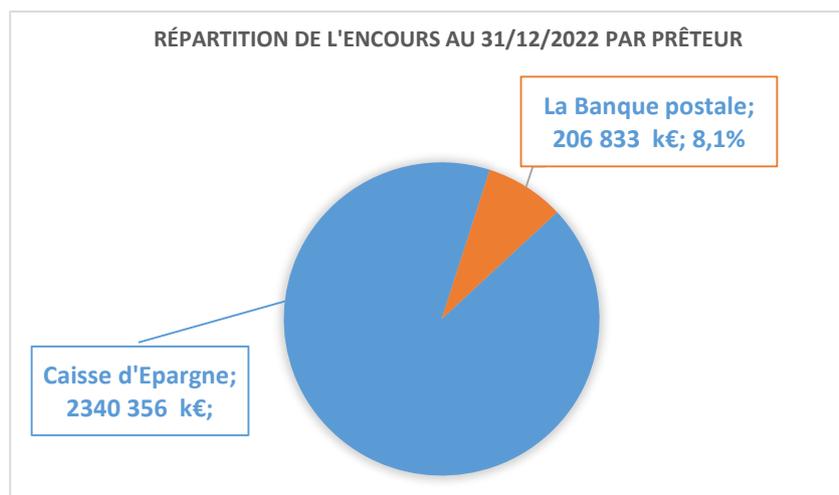
C'est pourquoi, en 2009, a été signée une charte de bonne conduite, dite charte « Gissler » entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales afin de mettre fin à la commercialisation de produits structurés et à risques.

Selon la grille d'analyse prévue dans la charte de bonne conduite, l'intégralité de l'encours du CCAS se situe dans la catégorie la plus sécurisée.

	Indices sous-jacents	Classification des produits CCAS		Structures	Classification des produits CCAS
1	Indices zone euro	Tous les emprunts du CCAS	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Tous les emprunts du CCAS
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices		B	Barrière simple. Pas d'effet de levier	
3	Ecart d'indices zone euro		C	Option d'échange (swaption)	
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro		D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	
5	Ecart d'indices hors zone euro		E	Multiplicateur jusqu'à 5	

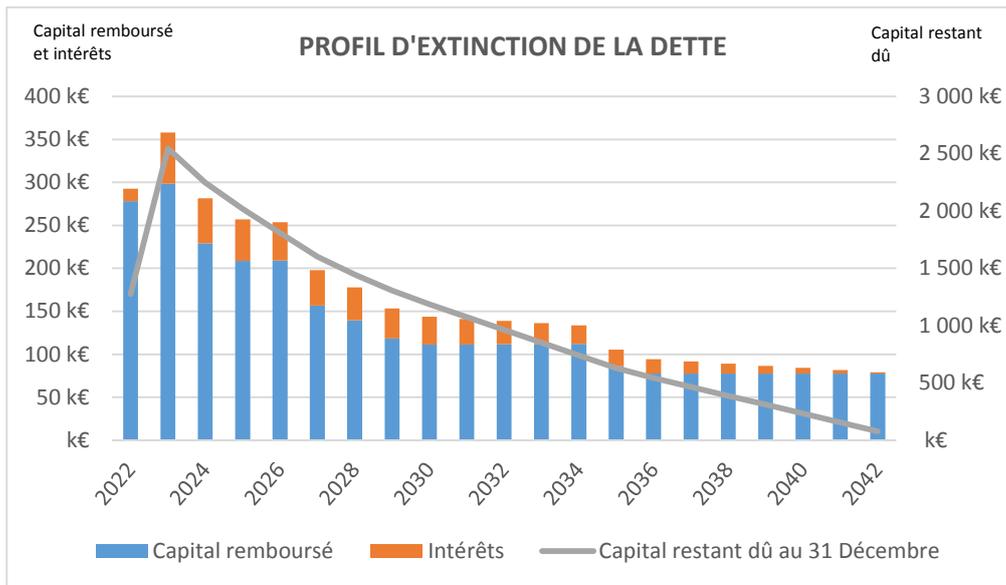
- **Répartition de l'encours par prêteur**

Historiquement, le CCAS a contracté la majorité de ses emprunts avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté. Malgré la recherche de diversification, la Caisse d'Epargne reste un partenaire majeur, dont les offres de financement sont très concurrentielles. L'encours se répartit de la façon suivante :



- **Profil d'extinction de la dette**

Le graphique suivant indique, année par année, l'encours de la dette, ainsi que la décomposition des annuités entre intérêts et capital. La durée résiduelle moyenne de la dette du CCAS est de 19 ans et 10 mois contre 7 ans et 6 mois fin 2021.



Le dernier emprunt contracté par le CCAS est celui relatif aux travaux de rénovation du siège, d'un montant de 1,55 M€, en 2022. La durée de remboursement de 20 ans de cet emprunt a mécaniquement allongé le profil d'extinction de la dette. Toutefois, le CCAS reste faiblement endetté : ainsi en 2022, le taux d'endettement était de 11,46 % (soit la dette au 31/12/2022 d'un montant de 2 547 189,54€ divisée par le total des recettes de fonctionnement de l'exercice d'un montant de 22 219 091,20 € (au 2 février 2022, sous réserve d'écritures ultérieures lors de la journée complémentaire, hors reprise de provision, écritures entre budgets et hors résultat reporté), ce qui indique qu'il ne faudrait consacrer que l'équivalent d'environ 41,84 jours des recettes de fonctionnement annuelles pour rembourser la dette.

VIII. Effectifs et dépenses de personnel

Evolution des effectifs du CCAS de 2019 à 2022

Les données ci-dessous sont issues d'une extraction de la base Ressources humaines. Elles comprennent les agents sur postes permanents et les agents sur contrats temporaires. Les emplois aidés sont exclus (Contrats Uniques d'Insertion, Emplois d'Avenir, apprentis, services civiques).

Ces données reflètent les effectifs réels constatés au 31/12/2022, ce qui explique l'écart par rapport aux chiffres des postes prévus au budget.

A. Structure des effectifs

Les effectifs sur emplois permanents du Centre Communal d'Action Sociale de Besançon se décomposent comme suit :

Filière	Emplois ouverts au 01/01/2023	ETP 2022
Filière administrative	88	78,56
Filière animation	6	3,93
Filière médico-sociale	28	22,13
Filière Sociale	143	100,93
Filière technique	62	61,17
Personnel Non Médical - F.P.H	1	1,06
TOTAL	328	267,78

B. Dépenses de personnel

- Traitement indiciaire

	2019	2020	2021	2022
01 - Budget Principal	3 947 k€	3 984 k€	4 125 k€	4 226 k€
04 - CHRS	37 k€	110 k€	108 k€	119 k€
15 - Résidences Autonomie	1 197 k€	1 239 k€	1 250 k€	1 283 k€
19 - Escapade	133 k€	85 k€	127 k€	175 k€
20 - SSIAD	253 k€	246 k€	297 k€	340 k€
21 - Aide à domicile	1 857 k€	1 776 k€	1 795 k€	1 915 k€
23 - Repas à domicile	211 k€	216 k€	231 k€	215 k€
32 - LHSS	59 k€	127 k€	154 k€	164 k€
Ensemble des budgets	7 695 k€	7 783 k€	8 086 k€	8 436 k€

- Nouvelle bonification Indiciaire

	2019	2020	2021	2022
01 - Budget Principal	91 k€	91 k€	89 k€	84 k€
04 - CHRS	1 k€	3 k€	3 k€	3 k€
15 - Résidences Autonomie	18 k€	17 k€	18 k€	15 k€
19 - Escapade	1 k€	0 k€	0 k€	0 k€
20 - SSIAD	1 k€	2 k€	1 k€	1 k€
21 - Aide à domicile	21 k€	22 k€	24 k€	29 k€
23 - Repas à domicile	6 k€	6 k€	6 k€	5 k€
32 - LHSS		2 k€	3 k€	3 k€
Ensemble des budgets	139 k€	142 k€	144 k€	141 k€

- Régimes indemnitaires

	2019	2020	2021	2022
01 - Budget Principal	708 k€	833 k€	769 k€	834 k€
04 - CHRS	6 k€	23 k€	18 k€	20 k€
15 - Résidences Autonomie	188 k€	265 k€	235 k€	203 k€
19 - Escapade	22 k€	19 k€	28 k€	34 k€
20 - SSIAD	49 k€	71 k€	78 k€	91 k€
21 - Aide à domicile	291 k€	416 k€	363 k€	382 k€
23 - Repas à domicile	31 k€	41 k€	35 k€	32 k€
32 - LHSS	7 k€	25 k€	23 k€	26 k€
Ensemble des budgets	1 301 k€	1 694 k€	1 548 k€	1 622 k€

- Supplément familial de traitement

	2019	2020	2021	2022
01 - Budget Principal	56 k€	52 k€	51 k€	63 k€
04 - CHRS	1 k€	2 k€	1 k€	1 k€
15 - Résidences Autonomie	3 k€	3 k€	6 k€	8 k€
19 - Escapade	0 k€	0 k€	0 k€	1 k€
20 - SSIAD	1 k€	1 k€	2 k€	1 k€
21 - Aide à domicile	31 k€	29 k€	27 k€	29 k€
23 - Repas à domicile	1 k€	1 k€	1 k€	1 k€
32 - LHSS	0 k€	2 k€	1 k€	1 k€
Ensemble des budgets	93 k€	90 k€	90 k€	106 k€

- Heures supplémentaires rémunérées

Le tableau ci-dessous présente les dépenses liées aux heures supplémentaires et complémentaires rémunérées ainsi qu'aux astreintes, au travail de nuit, du dimanche ou de jours fériés :

	2019	2020	2021	2022
01 - Budget Principal	57 k€	65 k€	69 k€	58 k€
04 - CHRS		4 k€	5 k€	5 k€
15 - Résidences Autonomie	40 k€	41 k€	42 k€	37 k€
19 - Escapade	1 k€	0 k€	0 k€	1 k€
20 - SSIAD	28 k€	26 k€	23 k€	22 k€
21 - Aide à domicile	140 k€	130 k€	150 k€	129 k€
23 - Repas à domicile	0 k€	0 k€	0 k€	1 k€
32 - LHSS		4 k€	5 k€	4 k€
Ensemble des budgets	265 k€	270 k€	295 k€	256 k€

- Avantages en nature

Les avantages en nature accordés aux agents du CCAS de Besançon en 2022 portent exclusivement sur des avantages en nature nourriture et représentent un montant total de 2 861 € (en 2021 : 4 991 €).

- Participations employeur

Le tableau ci-dessous présente les participations employeur relatives à l'Indemnité Kilométrique Vélo, et aux frais de transport et de prévoyance des agents :

	2019	2020	2021	2022
01 - Budget Principal	19 k€	17 k€	16 k€	19 k€
04 - CHRS	0 k€	1 k€	0 k€	0 k€
15 - Résidences Autonomie	6 k€	5 k€	5 k€	4 k€
19 - Escapade	0 k€	0 k€	0 k€	1 k€
20 - SSIAD	0 k€	0 k€	0 k€	1 k€
21 - Aide à domicile	7 k€	7 k€	7 k€	8 k€
23 - Repas à domicile	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
32 - LHSS		0 k€	0 k€	0 k€
Ensemble des budgets	33 k€	31 k€	30 k€	33 k€

- Réduction de dépenses

Les réductions de dépenses relèvent principalement des retenues pour absences non rémunérées et des jours de carence :

	2019	2020	2021	2022
01 - Budget Principal	- 13 k€	- 16 k€	- 14 k€	- 17 k€
04 - CHRS		0 k€	0 k€	- 1 k€
15 - Résidences Autonomie	- 2 k€	- 3 k€	- 3 k€	- 3 k€
19 - Escapade	0 k€	- 1 k€	- 1 k€	- 1 k€
20 - SSIAD	- 1 k€	- 1 k€	- 1 k€	- 2 k€
21 - Aide à domicile	- 15 k€	- 12 k€	- 17 k€	- 28 k€
23 - Repas à domicile	- 2 k€	0 k€	0 k€	- 2 k€
32 - LHSS	- 1 k€	0 k€	- 1 k€	- 1 k€
Ensemble des budgets	- 34 k€	- 33 k€	- 38 k€	- 55 k€

C. Durée effective du travail dans la collectivité

Conformément à la Loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 qui abroge, entre autres, les régimes dérogatoires accordés jusqu'alors aux collectivités territoriales, le décompte du temps de travail est réalisé sur une base annuelle de travail effectif 1607 heures. 1600 heures + 7 heures au titre de la journée de solidarité, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Un nouveau protocole du temps de travail, unique pour les 3 entités Ville, CCAS et GBM, a été délibéré en juin 2021 et mis en œuvre au 1^{er} janvier 2022.

Le régime horaire le plus répandu dans les 3 collectivités est de 36h20 par semaine, soit 7h16 par jour.

- Les agents des catégories B et C peuvent opter de les répartir sur 5 journées, sur 9 demi-journées ou encore sur 9 journées par quinzaine (32h20 sur 4 jours / 40h20 sur 5 jours). Le temps de travail journalier est alors de 8h04.
- Les agents de catégorie A peuvent bénéficier jusqu'à 15 jours de RTT, à condition de réaliser l'équivalent de 109 heures de travail en plus des 1607 heures annuelles. Ces jours de RTT sont accordés par pallier de 7h16.
- Il existe également des cycles de travail annualisés.

Conformément aux dispositions législatives, une partie des agents bénéficient d'une reconnaissance de la pénibilité de leur mission avec l'intégration d'une sujétion ad hoc leur permettant de bénéficier de deux jours de RTT supplémentaires par an.